

PROJETS DE DELIBERATIONS

RÉUNION DU CONSEIL

DU 22 MARS 2021

PROJET

PROCÈS-VERBAUX

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Procès-verbaux - - Procès-verbal du Conseil du 9 novembre 2020

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2020 tel que figurant en annexe.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Procès-verbaux - - Procès-verbal du Conseil du 14 décembre 2020

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2020 tel que figurant en annexe.

DANS L'INCERTITUDE, AGIR FACE À L'URGENCE
ET PRÉPARER L'AVENIR

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - Délégation exceptionnelle de pouvoir au Président

La persistance de la crise sanitaire actuelle implique de prolonger corrélativement les modalités mises en œuvre pour permettre une réactivité maximale de notre Établissement pour faire face aux conséquences économiques, sociales et environnementales induites par ce contexte inédit.

Dans les conditions prévues à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire et afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et la réactivité de l'action de la Métropole dans cette période de crise, le Conseil de Métropole a, par délibération des 9 novembre 2020 et 8 février 2021 complété la délégation de pouvoir au Président pour lui déléguer la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent lui déléguer, jusqu'au 31 mars 2021.

Ce régime d'exception a été encadré notamment par une consultation préalable pour avis conforme de l'ensemble des Présidents de Groupe avant toute prise de décision.

Compte tenu de l'évolution défavorable de la situation sanitaire, il vous est proposé de proroger la délégation de pouvoir au Président jusqu'au 31 mai 2021 dans des conditions inchangées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Métropole Rouen Normandie, réuni en visioconférence selon convocation du 12 mars 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 3131-12 et suivants,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu les délibérations du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 novembre 2020 accordant au Président une délégation de pouvoirs élargie,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 22 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 12 mars 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la crise sanitaire implique une réactivité maximale de notre Établissement pour faire face aux conséquences économiques, sociales et environnementales induites par ce contexte inédit,
- que, dans les conditions prévues à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,
- que, dans les circonstances exceptionnelles liées à l'état d'urgence sanitaire et afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et la réactivité de l'action de la Métropole dans cette période de crise, le Conseil métropolitain a délégué au Président, jusqu'au 31 mars 2021, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent lui déléguer,
- que, ce régime d'exception est notamment encadré par une consultation préalable pour avis conforme de l'ensemble des Présidents de Groupe avant toute prise de décision se rapportant à cette délégation exceptionnelle,
- que, pour tenir compte de la situation sanitaire, il est proposé de proroger cette délégation exceptionnelle dans des conditions inchangées jusqu'au 31 mai 2021,
- que, la présente délégation au Président s'exercerait jusqu'au 31 mai 2021 et que le champ de la délégation de pouvoir au Président à compter du 1^{er} juin 2021 serait celui fixé par la délibération du Conseil du 15 juillet 2020,

Décide :

- de proroger jusqu'au 31 mai 2021 la délégation exceptionnelle consentie au Président par délibération du Conseil en date du 9 novembre 2020, dans des conditions inchangées,

- de suspendre la délégation du Bureau exercée sur le fondement de la délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 juillet 2020 pour la même période,

- que la présente délégation prendra fin le 1^{er} juin 2021, le Président exerçant à cette date la seule délégation de pouvoir consentie par délibération du Conseil du 15 juillet 2020.

Lors de chaque réunion du Conseil, le Président rendra compte des travaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - Politique volontariste en faveur des jeunes et mise en place du service civique - Autorisation

L'insertion des jeunes est un défi indispensable à relever, particulièrement aujourd'hui face à la crise sanitaire que nous traversons et au contexte économique et social difficile.

La Métropole Rouen Normandie a fixé la jeunesse comme un des axes prioritaires de son action et souhaite renforcer son engagement à une politique volontariste en faveur de l'emploi en général et des jeunes en particulier.

La Métropole développe l'accueil des stagiaires-écoles de l'enseignement secondaire ou supérieur rémunérés et non rémunérés et met en place un accompagnement des stagiaires et des tuteurs. Ces mises en situation en milieu professionnel au cours desquelles le stagiaire acquiert des compétences et met en œuvre les acquis de sa formation afin d'obtenir un diplôme ou une certification, ont pour objectif de favoriser son insertion dans la vie active. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement qui permettent, en parallèle, aux services d'avancer sur les projets et objectifs dédiés. La Métropole favorise l'accueil des stagiaires pendant la période de crise sanitaire en adaptant et communiquant sur les modalités d'accueil.

L'Établissement déploie également un partenariat avec Pôle Emploi dans le cadre de la mise en place de période de mise en situation dans le milieu professionnel (PMSMP) pour des demandeurs d'emploi. Cet accueil est régi par la signature d'une convention entre Pôle Emploi, le stagiaire demandeur d'emploi et la Métropole.

Enfin, en lien avec la Direction de la Solidarité, par convention signée fin 2019, l'Établissement s'est fixé pour objectif d'accueillir annuellement, en recherchant la parité, 30 à 50 stagiaires de troisième. Ces collégiens seront principalement issus d'établissements scolaires ciblés (prioritairement ceux implantés sur les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) dont les équipes pédagogiques auront été rencontrées par les représentantes du service recrutement de la Direction des Ressources Humaines pour présenter les terrains de stage possibles. La crise sanitaire n'ayant pas permis de réaliser toutes les actions fixées, elles seront portées et remises en œuvre dès que le contexte le permettra.

Les contrats aidés, sous forme de Contrat Unique d'Insertion-Parcours Emplois Compétences (CUI-PEC) visent à favoriser l'insertion sur le marché du travail des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles ou étant en situation de handicap. La Métropole a obtenu l'autorisation de signer 16 contrats sur des métiers techniques ciblés « agent d'entretien des

espaces verts, agent de déchetterie et agent de lavage pré-collecte déchets » et a délibéré en ce sens. L'objectif est de contribuer via ces contrats, à l'insertion/réinsertion professionnelle de publics éloignés de l'emploi en inculquant des savoirs-faire et des savoirs-être.

L'Établissement accroît le recrutement d'étudiants dans le cadre des remplacements d'agents durant les congés scolaires afin de leur permettre d'exercer une activité pour financer leurs projets et découvrir le monde du travail. Les emplois concernent la collecte des déchets (ripeurs, agents de déchetterie) ainsi que l'accueil et la surveillance au sein des musées métropolitains. La moyenne d'âge des étudiants recrutés est de 20 ans.

Dans le cadre de son Plan Local d'Urgence Solidaire, la Métropole met en place une aide exceptionnelle pour le soutien aux stages obligatoires des étudiants. En effet, pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire dues à l'épidémie de la COVID-19, l'Établissement a décidé de créer une aide exceptionnelle dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes. Elle vise à faciliter les recherches de stages pour 1 000 étudiants de notre territoire, dès lors que ce stage est à réaliser sur l'année universitaire 2020/2021 et d'une période supérieure à deux mois, avec une demande d'aide effectuée avant le 31 décembre 2021.

La Métropole propose également d'accompagner la création d'un site Internet dédié à la jeunesse et permettant de regrouper les informations à destination des jeunes autour de 4 axes : manifestations/événements, lutte contre l'isolement et accompagnement psychologique, parrainage, recensement des dispositifs d'aide et d'appui aux jeunes.

Sur le pan de l'apprentissage, la Métropole souhaite élargir sa participation à ce dispositif. L'apprentissage est un système qualifiant et diplômant qui combine formation théorique dispensée en Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et formation pratique au sein de la collectivité. L'apprenti est un salarié lié à la collectivité par un contrat de travail à durée déterminée (CDD) de droit privé avec des dispositions propres au secteur public. Sa durée varie de 1 à 3 ans en fonction du cycle de formation suivi. Le CDD est partiellement exonéré de cotisations sociales. L'apprenti doit avoir entre 16 et 25 ans au démarrage du contrat sachant que des dérogations à la limite d'âge existent en cas de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

L'expérience professionnelle et les savoirs-être acquis pendant la période d'apprentissage sont de réels atouts pour préparer une insertion dans la vie active. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises. Ces contrats permettent d'œuvrer à une première insertion dans le monde du travail, à la détection de potentiels et à la fidélisation éventuelle sur certains métiers.

La Métropole Rouen Normandie souhaite élargir sa possibilité de recrutements à 25 contrats d'apprentissage sur les périodes scolaires 2021 à 2024. A ce jour, 15 contrats sont en cours au sein de l'Établissement.

L'Établissement a également pour objectif de renforcer son positionnement sur l'axe de la contribution à l'effort éducatif de découverte du monde professionnel et de l'accompagnement des jeunes dans un parcours de citoyenneté en mettant en place le service civique à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

Afin de contribuer à la cohésion et à la mixité sociale, le service civique offre, à toute personne volontaire, l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général. Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Une délibération complémentaire dédiée à

cette mise en œuvre sera présentée devant le Conseil métropolitain en juin prochain.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L124-1 à L124-20 et D124-1 à D124-13,

Vu le Code du Service National et notamment les articles L120-1 et suivants et R121-10 et suivants,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6227-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la décision du Président en date du 7 décembre 2020, fixant les modalités de recrutement dans le cadre du dispositif des contrats d'apprentissage,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2021 relative au fonds d'aide aux jeunes-aide aux stages étudiants,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'insertion des jeunes est un défi indispensable à relever, particulièrement aujourd'hui face à la crise sanitaire et au contexte économique et social difficile,

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite accroître ses actions en faveur de l'emploi des jeunes au travers des stages écoles, des contrats aidés, des recrutements étudiants saisonniers, en élargissant les recrutements en contrats d'apprentissage ainsi qu'en instaurant l'accueil de volontaires en service civique,

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite faciliter l'accès à l'information en faveur des jeunes par la mise en place d'un site Internet dédié,

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite contribuer à ce défi et renforcer son positionnement sur l'insertion des jeunes en participant à l'effort éducatif de découverte du monde professionnel et en contribuant à la cohésion et à la mixité sociale au travers de parcours de citoyenneté,

Décide :

- d'approuver l'engagement de la Métropole Rouen Normandie dans le développement des actions suivantes en faveur de l'emploi et de l'insertion :

- Contrats d'apprentissage, stages de l'enseignement secondaire et supérieur, recrutements d'étudiants durant les congés scolaires, contrats uniques d'insertion – parcours emplois compétences (CUI PEC),

- Création d'un site Internet dédié à la jeunesse et permettant de regrouper les informations à destination des jeunes autour de 4 axes : manifestations/ évènements, lutte contre l'isolement et accompagnement psychologique, parrainage, recensement des dispositifs d'aide et d'appui aux jeunes,

- Mise en place du service civique à la rentrée de septembre 2021.

- d'autoriser le Président à signer les contrats de travail inhérents à l'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis, dans la limite maximale de 25 contrats sur les sur les périodes scolaires 2021 à 2024.

Les dépenses et les recettes qui en résultent seront imputées et inscrites aux chapitres 012 et 74 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

**S'ENGAGER MASSIVEMENT DANS LA
TRANSITION SOCIAL-ÉCOLOGIQUE**

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - - Ligne T5 - Appel à projets en faveur des transports collectifs en site propre et des pôles d'échanges multimodaux - Demandes de subvention : autorisation

Dans le cadre de sa politique menée en faveur des mobilités et de la qualité de l'air, la Métropole Rouen Normandie renforce et développe constamment son réseau de transport en commun. Ce fut notamment le cas en 2019 avec la mise en service de la ligne T4 et cette année avec l'acquisition de 11 bus à hydrogène.

La volonté de la collectivité est de proposer une alternative à l'usage de la voiture partout où cela est possible en prévoyant le plus en amont possible des grands projets urbains (Quartier Flaubert, nouvelle gare SNCF), la mise en place de solutions de transport en commun performantes.

Le projet de création d'une nouvelle ligne TEOR, appelée T5, s'inscrit dans cette démarche. Cette ligne reliera la rive gauche et la rive droite sans avoir à passer par le « nœud » du Théâtre des Arts.

Son tracé est le suivant :

- Terminus Mont aux Malades sur la commune de Mont-Saint-Aignan
- Cité Universitaire
- Allée du Fond du Val
- Pôle d'Echange Multimodal du Mont Riboudet-Kindarena
- Pont Flaubert
- Quartier Flaubert
- Boulevard d'Orléans
- Cours Clémenceau
- Terminus place Carnot sur la commune de Rouen.

Elle aura pour objectif de soulager la ligne T1 sur la partie du campus de Mont-Saint-Aignan, puis de desservir le Quartier Flaubert dont les premiers immeubles seront livrés en 2024, avant de poursuivre son tracé jusqu'à la place Carnot avec la desserte de la future gare SNCF à venir. Cela représente un linéaire d'environ 8 kms dont la majorité sera en site propre.

Une première estimation du projet est fixée à 96 M€ HT (valeur de janvier 2021). Elle comprend le coût des études, de la concertation, de la maîtrise d'œuvre, des aménagements et du matériel roulant.

Les études menées en interne à ce jour envisagent, dans un second temps, un prolongement vers la clinique Mathilde et le quartier Grammont à l'Est de la ligne.

Ce projet répond aux exigences de l'appel à projets en faveur des transports collectifs en site propre et des pôles d'échanges multimodaux lancé par l'État le 15 décembre 2020 et doté de 450 millions d'euros.

Les projets retenus bénéficieront d'une subvention variable en fonction de leurs caractéristiques. Son montant est plafonné à 40 millions d'euros.

Les dossiers de candidatures doivent être remis avant le 30 avril 2021 et les résultats seront annoncés en septembre 2021.

Les travaux des projets retenus devront démarrer avant la fin 2025 pour rester éligibles à la subvention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de proposer une alternative à l'usage de la voiture partout où cela est possible en prévoyant le plus en amont possible de grands projets urbains (Quartier Flaubert, nouvelle gare SNCF), la mise en place de solutions de transport en commun performantes,
- que le projet de création d'une nouvelle ligne TEOR, appelée T5, reliant le campus de Mont-Saint-Aignan à la future gare SNCF et desservant le Quartier Flaubert, s'inscrit dans cette démarche,
- que ce projet répond aux exigences de l'appel à projets en faveur des transports collectifs en site propre et des pôles d'échanges multimodaux lancé par l'État le 15 décembre 2020 et doté de 450 millions d'euros,

Décide :

- d'approuver la réalisation d'une nouvelle ligne TEOR, appelée T5, reliant le campus de Mont-Saint-Aignan à la future gare SNCF et desservant le Quartier Flaubert,

- d'autoriser le dépôt d'un dossier de candidature en réponse à l'appel à projets en faveur des transports collectifs en site propre et des pôles d'échanges multimodaux lancé par l'État le 15 décembre 2020,

et

- d'autoriser la sollicitation de subventions auprès de tous les financeurs potentiels et la signature des conventions à intervenir, ainsi que tous les documents nécessaires à l'attribution de ces subventions.

La dépense ou la recette qui en résulte seront imputées ou inscrites aux chapitres 21, 23 ou 13 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - - Education à l'environnement - Promotion et accompagnement des changements de pratiques de gestion des déchets du jardin - Dispositif d'accompagnement des pratiques de jardinage durable et de gestion des déchets végétaux à la parcelle : approbation - Charte de l'éco-jardinier zéro déchets : autorisation de signature - Règlement relatif à l'attribution de l'aide à l'acquisition de broyeurs : approbation

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) dont l'élaboration a été approuvée par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au jardinage durable.

Ces actions contribuent aux objectifs du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en cours d'élaboration, visant notamment à la réduction des déchets végétaux, en particulier des tonnages présentés à la collecte en porte-à-porte. Ces actions répondent aux objectifs de protection de la biodiversité, notamment la qualité agro-écologique des sols grâce au recyclage des déchets végétaux à la parcelle tout en contribuant à la préservation de la ressource en eau par la promotion des pratiques de jardinage sans produits chimiques.

Pour répondre à ces objectifs, la Métropole développe des actions de sensibilisation et d'accompagnement des pratiques de jardinage durable depuis 2010, au travers notamment de l'animation de son Club des Jardiniers, qui rassemble aujourd'hui près de 1 500 membres.

Le Club des jardiniers de la Métropole propose, tout au long de l'année, des ateliers, des visites, des rencontres conviviales, pour des jardins toujours plus durables, respectueux de l'environnement et de la santé. L'adhésion est gratuite et réservée aux habitants du territoire de la Métropole.

Des changements de comportements importants sont constatés, notamment la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, laquelle est renforcée par l'interdiction de l'usage de certains d'entre eux dans les jardins privés depuis le 1^{er} janvier 2019, telle que prévue par la loi du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, modifiée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

D'autres pratiques, comme le réemploi des déchets végétaux à la parcelle, restent plus difficiles à massifier, dans un contexte où le geste de jeter est ancré.

Pour la Métropole, engagée pour la transition écologique de son territoire, l'enjeu des changements de pratiques de jardinage est double : le réemploi de la matière organique (les « déchets » végétaux)

sur la parcelle où elle a été produite restaure le cycle naturel de la vie et contribue à la résilience des sols, tandis que le déchet ainsi évité, permet de réduire le transport, le stockage et le traitement des déchets, donc une réduction des coûts financiers et une diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Un certain nombre de pratiques, relativement simples à mettre en œuvre, ont déjà permis à de nombreux foyers (accompagnés par le Club des jardiniers de la Métropole notamment) d'engager la transition de leur jardin : gestion partielle des espaces engazonnés en prairie, réhausse des hauteurs de tonte, plantation de végétaux adaptés (vivaces, haies bocagères...), paillage et récupération d'eau pluviale, broyage des branchages, utilisation des branchages en haies sèches, réemploi des feuilles mortes en paillage, et bien sûr, le compostage qui permet également le recyclage des biodéchets de la cuisine.

La généralisation de ces modes de gestion plus écologiques et économiques implique un réel changement de regard sur le jardin et ses usages. Pour cela, il est possible d'agir en même temps, à plusieurs niveaux, pour toucher le plus grand nombre d'utilisateurs :

- Communiquer efficacement et positivement sur les solutions alternatives et les bénéfices économiques (le compost est un engrais naturel, les branchages broyés deviennent paillage...) en intégrant l'approche esthétique : renforcer les outils d'animation et de communication du Club des jardiniers de la Métropole, valoriser la place du végétal et de la nature - y compris sauvage - en ville, communiquer sur les services rendus par la biodiversité au jardin, etc...

Il est précisé qu'un guide pratique illustré intitulé « Vers une gestion à la parcelle favorable à la biodiversité » est disponible sur le site Internet de la Métropole, depuis mai 2019.

- Accompagner les bonnes pratiques par des incitations concrètes qui rendent plus facile le « bon geste » : dans la continuité des dispositifs de soutien au compostage individuel et à la récupération des eaux de pluie mis en œuvre entre 2007 et 2017, qui ont permis d'équiper en composteurs près de 12 % des foyers en habitat pavillonnaire et plus de 300 foyers en récupérateur d'eau.

- Accompagner la réduction du geste de jeter dans le but d'être collecté par le service de collecte et de traitement des déchets, notamment sur les communes qui bénéficient d'une collecte en porte à porte : le développement de la conteneurisation des déchets végétaux (collecte en bac en remplacement des sacs) permet d'inciter les habitants à maîtriser les quantités jetées, la suppression des collectes d'hiver permet une réduction progressive des fréquences de collecte, etc...

Pour mettre en place cette démarche et impulser les changements de comportements des producteurs de déchets organiques et végétaux, la Métropole propose de renforcer ses outils existants par le développement d'un dispositif en 3 volets :

1/ Soutien à la pratique du broyage

La pratique du broyage des branchages et tailles des haies a été testée en 2019 par 10 foyers témoins, sélectionnés dans le cadre d'un appel à candidature auprès des membres du Club des jardiniers de la Métropole. L'opération a permis de démontrer que le broyage permettait de recycler intégralement tous les branchages issus de leurs jardins, et d'engager efficacement la gestion des déchets végétaux à la parcelle. Tous les foyers mobilisés ont en effet arrêté de présenter leurs déchets végétaux à la collecte (y compris les feuilles et les tontes) dans la mesure où leur gestion globale du jardin a été repensée.

a- Subvention à l'achat d'un broyeur pour les particuliers :

Il est proposé une aide sous la forme d'une « subvention à l'achat », à hauteur de 50 % du prix d'achat, sous réserve du choix d'un broyeur neuf ou reconditionné répondant au cahier des charges techniques précisé dans le règlement d'aide annexé à la présente délibération. La subvention est plafonnée à 250 € par foyer et concerne les foyers résidant en habitat individuel avec un linéaire de haie de plus de 5 mètres.

La subvention est conditionnée à :

- la signature par le bénéficiaire de la « Charte de l'éco-jardinier zéro déchet » jointe en annexe,
- l'adhésion (gratuite) au Club des jardiniers de la Métropole,
- l'inscription à un conseil (gratuit) jardin à domicile (voir détail ci-après),
- l'engagement à accueillir, sur demande de la Métropole, un membre du Club des jardiniers pour une démonstration de broyage,
- l'engagement à participer aux enquêtes d'évaluation menées par la Métropole.

Le coût prévisionnel de cette action pour l'année 2021 est de maximum 10 000 € TTC, soit l'équivalent de minimum 40 broyeurs subventionnés.

b- Mise à disposition de broyeurs par la Métropole aux communes volontaires :

Il est également proposé la mise à disposition (à titre gratuit) des communes volontaires (dans la limite du budget alloué, soit au maximum 10 communes) des broyeurs à végétaux, pour prêt aux usagers.

Cette mise à disposition au profit des communes sera formalisée dans le cadre d'une convention de mise à disposition signée entre la Métropole et chacune des communes bénéficiaires. Par la présente délibération, il est proposé d'approuver les termes de la convention-type proposée dans ce cadre.

Cette action, complémentaire au dispositif de soutien à l'achat, permettrait à la fois à l'utilisateur de tester le matériel et la pratique avant un potentiel achat, tout en répondant à des besoins plus ponctuels d'utilisateurs qui ne souhaiteraient pas acquérir un broyeur ou possédant des linéaires de haies plus faibles.

Cette mise à disposition des communes d'une durée maximum de 3 ans pourrait s'accompagner, en fonction du besoin de chaque commune, d'un programme d'animation pour les habitants, d'une session de formation des agents chargés de l'organisation des prêts aux usagers, aux messages de gestion à la parcelle des ressources du jardin afin que ces agents deviennent des relais « de proximité » sur leurs communes respectives. Une convention-type de prêt gratuit sera également fournie aux communes.

Cet accompagnement serait conditionné à la signature par la commune d'une convention de partenariat avec la Métropole, dont le modèle-type annexé à la présente délibération, modifiant celui approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 dans le cadre du développement d'actions d'animation et d'accompagnement des changements de comportements, est proposé pour approbation et autorisation de signature, étant précisé qu'aucune convention rédigée dans les termes approuvés en décembre 2019 n'a à ce jour été signée par les communes.

Le coût prévisionnel de cette action, pour maximum 10 communes engagées en 2021, dotées chacune de 2 broyeurs, est de 8 000 € TTC maximum. Les communes accompagnées seront choisies par ordre d'arrivée de leurs demandes de participation au dispositif.

2/ Soutien à la pratique du compostage individuel

Le compostage individuel est une pratique de gestion des déchets végétaux (tontes, branchages broyés, feuilles mortes, épluchures de légumes etc.) qui permet de recycler les matières organiques sur place, sans recourir à l'exportation des déchets. La pratique du compostage permet de produire le compost, qui est un amendement naturel pour nourrir la biodiversité du sol, enrichir les cultures et apporter des nutriments naturels aux plantations.

De 2007 à 2017, la Métropole a mis en œuvre un dispositif de soutien au compostage à destination des particuliers en habitat individuel. Durant cette période, 10 406 composteurs ont été distribués, pour un total de 10 286 foyers équipés. Les composteurs étaient proposés en contrepartie d'une participation financière de l'usager de 10 à 25 € l'unité selon les modèles, dans la limite de 2 composteurs par foyer. La dotation gratuite d'un composteur (modèle ouvert d'une valeur de 10 €) était proposée aux habitants des communes ne bénéficiant pas d'une collecte de déchets verts en porte-à-porte.

Depuis la fin de l'opération de mise à disposition de composteurs individuels en 2017, les demandes d'information (écrites ou téléphoniques) à la Métropole sont restées régulières (de l'ordre de 3 ou 4 par semaine), avec une importante variation saisonnière.

Dans le même temps, le compostage est encore un geste mal maîtrisé par une grande partie de la population, et parfois mal accueilli (freins classiques liés à la perception de la propreté, crainte des odeurs, de la prolifération de nuisibles...), alors même qu'il est un levier majeur pour amener la population vers une meilleure gestion non seulement des déchets du jardin, mais également d'une partie des biodéchets ménagers.

Les retours d'expériences suite à l'expérimentation menée par la Métropole relative à la mise à disposition de composteurs ont montré que la fourniture de matériel, et plus largement de solutions "clés en mains" ne génèrent pas de changements de comportements pérennes, s'ils ne sont pas accompagnés d'une véritable formation. Au mieux, ils créent un "effet d'aubaine" et des changements de comportements fragiles, provisoires, qui déclinent au bout de quelques mois.

Aussi, la formation (montée en compétences techniques et compréhension des enjeux), l'émulation entre pairs ("preuve par l'exemple" et validation sociale) et la valorisation d'usage sont identifiées comme étant des leviers efficaces et durables, à la fois à l'échelle individuelle et à l'échelle collective, dans la mesure où elles favorisent l'essaimage des bonnes pratiques.

Ainsi, pour concilier la volonté de répondre à une demande récurrente et celle de diffuser largement et efficacement les messages et la méthode (moins de quantité, plus de qualité) de nature à faire évoluer les comportements, il est proposé, dans le cadre d'une expérimentation, de mettre à disposition gratuitement aux foyers intéressés, un kit de compostage composé d'un composteur et d'un bio-seau. Cette mise à disposition, dans la limite de 2 par foyer, serait conditionnée à la participation du bénéficiaire à une séance collective de sensibilisation à la gestion des déchets végétaux à la parcelle, ainsi qu'à l'engagement du foyer à participer aux enquêtes d'évaluation menées par la Métropole.

La fourniture du kit de compostage sera également conditionnée à la signature de la « Charte de l'éco-jardinier zéro déchet » et à l'adhésion gratuite au Club des jardiniers de la Métropole.

Un Règlement de mise à disposition du kit de compostage, présenté en annexe, précisant les règles, les modalités d'utilisation et les engagements de chacun, sera remis aux bénéficiaires du kit.

La Métropole prévoit en 2021, une programmation de 10 séances collectives de sensibilisation (de

fin mars à décembre). Ces séances de sensibilisation seront réalisées, en fonction du contexte sanitaire, soit en présentiel au sein du Parc des Bruyères, soit dans le cadre d'une visio conférence. Chaque séance pourrait accueillir 10 participants, permettant de doter 100 nouveaux foyers par an (chaque foyer inscrit récupérera son kit de compostage à l'issue de la séance lorsque celle-ci aura lieu en présentiel, et sur prise de rendez-vous lorsqu'elle sera réalisée en visio conférence).

Ces séances comprendront une partie "théorique" et un temps d'observation sur le terrain comprenant également une démonstration de broyage.

Les séances auront pour objectif de donner aux participants tous les éléments nécessaires pour démarrer leur transition vers la gestion à la parcelle des ressources de leur jardin.

Ce dispositif représenterait un gisement évitable de déchets alimentaires de plus de 57 tonnes annuelles. L'objectif de ce dispositif de soutien au compostage est de favoriser la pratique du tri des déchets organiques et végétaux, de diminuer ainsi la production de déchets ménagers et de contribuer à la protection de l'environnement par le compostage individuel, ce qui constitue un motif d'intérêt général. En contrepartie de cette mise à disposition gratuite, les foyers intéressés, par leur implication, notamment dans l'évaluation du dispositif, contribueront à faire évoluer la stratégie de la Métropole en faveur de la gestion des déchets et de l'éducation à l'environnement et aux pratiques durables.

Le coût prévisionnel de cette action s'élève à 8 740 € TTC pour l'année 2021 et se décompose de la façon suivante :

- Matériel : composteurs 6 600 € TTC pour 100 composteurs et 460 € TTC pour 100 bio-seaux,
- Formation : 10 séances de sensibilisation (intervenant extérieur) 1 680 € TTC.

3/ Conseil à domicile, pour une gestion durable du jardin

Ce dispositif s'adresse aux habitants des communes volontaires partenaires du futur PACTE, sous forme de « campagnes de communication » déclinées par commune ou groupes de 5 communes limitrophes au maximum (pour les plus petites communes), à planifier sur l'année, ainsi qu'aux particuliers bénéficiant de la subvention à l'acquisition d'un broyeur.

Il s'agit de proposer aux particuliers volontaires et souhaitant s'engager dans la transition de leur jardin, un rendez-vous à domicile, pour évaluer avec eux leurs pratiques actuelles (usages du jardin, végétaux en place, mode d'entretien, gisement de déchets...) et les accompagner vers une gestion écologique, tendant vers le « jardin zéro déchet ». Au regard de la gestion actuelle, de la production de déchets, de la configuration du jardin, de l'usage que le particulier en fait ou souhaite en faire, le conseiller formule des préconisations de gestion visant à réduire la production de déchets et à augmenter la résilience du jardin (accueil de la biodiversité, cycle de la matière organique...).

Le dispositif sera intégré aux outils du futur PACTE et proposé aux communes volontaires dans le cadre de la signature d'une convention de partenariat dont le modèle a été adopté par délibération du Conseil le 16 décembre 2019. Les communes pourront ainsi relayer la communication et la boîte à outils proposée par la Métropole, tout en valorisant leurs propres démarches de gestion durable des espaces verts ou de renaturation de l'espace public, notamment en ville.

Il est également proposé d'élargir ce dispositif d'accompagnement aux associations de jardins ouvriers et familiaux du territoire, dont les adhérents sont pour beaucoup encore identifiés comme de gros producteurs de déchets végétaux.

La mise en œuvre de cette action mobilisera, en interne, un agent « chargé d'animation » à temps

plein, sachant que la montée en puissance de son activité sera progressive.

Communication

Une communication renforcée autour de ce dispositif permettra d'axer le message sur la simplification et la multiplicité des solutions pratiques pour un « éco-jardinage zéro déchet ».

Les volets broyage et compostage individuels pourront faire l'objet d'une communication large sur l'ensemble du territoire (Internet, réseaux sociaux, magazine de la Métropole, presse...). Le conseil à domicile fera l'objet d'une communication plus ciblée en fonction des communes engagées dans un partenariat au titre du futur PACTE, au travers des outils de communication des communes.

Un retour d'expériences sera également réalisé plus largement, pour valoriser les expériences réussies, identifier les éventuels freins et leviers au changement et partager les solutions innovantes le cas échéant.

De plus, des outils en ligne seront développés, en complément de ceux du Club des jardiniers de la Métropole, pour faciliter l'inscription des usagers aux sessions de sensibilisation au compostage individuel, remplir et transmettre un dossier de demande de subvention à l'achat de broyeur, ou prendre rendez-vous pour un conseil jardin à domicile. Un message adapté sera également communiqué au prestataire « Ma Métropole » pour l'orientation des demandes.

Évaluation et reconduite du dispositif

L'évaluation du dispositif, laquelle sera réalisée dans le cadre d'un questionnaire adressé à chacun des participants et qu'il se sera engagé à remplir, vise à mesurer l'impact de chaque action (soutien au compostage, au broyage, conseil jardin et mobilisation des communes) dans la gestion globale des déchets du jardin.

L'évaluation intégrera également une dimension qualitative. Elle permettra ainsi de mesurer l'impact de la présence d'un foyer équipé d'un broyeur dans un quartier (un lotissement, une rue...), et son influence sur les jardiniers voisins : certains foyers témoins ont en effet déclaré récupérer les déchets de branchages de leurs voisins pour augmenter leur production de paillage, d'autres ont organisé le prêt de leur propre broyeur, le bouche à oreille et les relations sociales construites autour de la pratique du jardinage durable étant un des effets rebonds positifs du dispositif.

La Métropole envisage également de développer un programme ambitieux de « coaching » individualisé comportant des gratifications et la valorisation d'usage, afin de saisir la « porte d'entrée » du jardinage durable pour accompagner les citoyens dans leur transition dans d'autres domaines environnementaux (alimentation, éco-consommation, énergie, mobilité, ...).

L'évaluation des résultats de ce nouveau dispositif d'accompagnement du jardinage durable et de la gestion des déchets végétaux à la parcelle permettra ainsi d'envisager la poursuite et le renforcement éventuel des actions proposées et des moyens correspondants.

Le coût prévisionnel total du dispositif pour l'année 2021 s'élève à 26 740 € TTC, auquel s'ajoute le coût des moyens humains mobilisés en interne (soit 1,2 équivalent temps plein pour l'animation, la gestion administrative et la communication), ainsi que les coûts liés au déplacement du chargé d'animation.

Un soutien financier sera par ailleurs sollicité auprès de l'ADEME pour l'ensemble de ce

programme.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le lancement de l'élaboration du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant l'élaboration du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans la continuité de son Plan Local d'Éducation à l'Environnement et de l'élaboration de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

- que cette politique d'éducation à l'environnement, notamment l'accompagnement des pratiques de jardinage durable, répond aux objectifs de réduction des déchets et de préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité,

- que la sensibilisation des habitants aux pratiques de jardinage durable et de gestion des déchets végétaux à la parcelle nécessite leur équipement en moyens matériels adaptés (broyeurs et composteurs),

- que l'objectif du dispositif de soutien au compostage est de favoriser la pratique du tri des déchets organiques et végétaux, de diminuer la production de déchets ménagers et de contribuer à la protection de l'environnement par le compostage individuel, ce qui contribue à la satisfaction de l'intérêt général,

- que par leur participation au dispositif, les bénéficiaires contribuent à faire évoluer la stratégie de la Métropole en faveur de la gestion des déchets et de l'éducation à l'environnement et aux pratiques durables,

- que compte tenu du motif d'intérêt général du dispositif de soutien au compostage individuel et de la contrepartie apportée par les bénéficiaires audit dispositif, la gratuité de la mise à disposition du matériel de compostage est justifiée,

- que ce dispositif d'accompagnement peut faire l'objet d'un soutien financier de l'ADEME,

Décide :

- de mettre en place un dispositif d'accompagnement des pratiques de jardinage durable et de gestion des déchets végétaux à la parcelle,

- d'abroger la convention-type de partenariat avec les communes dont les termes ont été approuvés par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, d'approuver les termes de la convention-type annexée et d'autoriser le Président à signer chacune des conventions à intervenir avec les communes concernées,

- d'approuver, dans le cadre dudit dispositif, la mise à disposition gratuite de kits de compostage, dans la limite du budget alloué, aux usagers, sous réserve de :

- leur participation à une séance collective de sensibilisation à la gestion des déchets végétaux à la parcelle,

- l'engagement à participer aux enquêtes d'évaluation menées par la Métropole,

- la signature de la « Charte de l'éco-jardinier zéro déchet »,

- l'adhésion gratuite au Club des jardiniers de la Métropole,

- d'approuver, dans le cadre dudit dispositif la mise en place d'une aide à l'achat d'un broyeur sous la forme d'une « subvention à l'achat » à hauteur de 50 % du prix d'achat, sous réserve du choix d'un broyeur neuf répondant au cahier des charges techniques précisé dans le règlement d'aide annexé, plafonnée à 250 € par foyer, au bénéfice des foyers résidant en habitat individuel avec un linéaire de haie de plus de 5 mètres, sous réserve de :

- la signature par le bénéficiaire de la « Charte de l'éco-jardinier zéro déchet » annexée,

- l'adhésion gratuite au Club des jardiniers de la Métropole,

- l'inscription à un conseil jardin à domicile,

- l'engagement à accueillir, sur demande de la Métropole, un membre du Club des jardiniers pour une démonstration de broyage,

- l'engagement à participer aux enquêtes d'évaluation menées par la Métropole,

- d'approuver les termes de la convention-type de mise à disposition des broyeurs au bénéfice des communes et d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées,

- d'approuver les termes de la « Charte de l'éco-jardinier zéro déchets »,

- d'approuver les termes du Règlement d'attribution de l'aide à l'acquisition du broyeur,

- d'approuver les termes du Règlement de mise à disposition gratuite des kits de compostage,

et

- d'habiliter le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 11, 65 et 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie et de son budget annexe déchets.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - - Education à l'environnement et à la mobilité durable - Plan d'Accompagnement des changements de la Transition Ecologique - Vélostation : Prise à bail locaux situé à Rouen 78 rue Jeanne d'Arc appartenant à la SCI BLEU GESTION - Bail commercial à intervenir : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie a décidé depuis 2018 d'élever son niveau d'ambitions pour favoriser le développement de l'usage du vélo, à travers notamment l'élaboration d'un plan d'actions (dans le cadre du Schéma Directeur des Mobilités Actives ou SDMA) visant à tripler la part modale du vélo autour de quatre axes :

- des aménagements de voirie,
- des actions destinées à favoriser le stationnement des cycles,
- le développement de services vélos,
- des incitations au changement de comportement.

Dans le cadre du projet Vélo-station, la Métropole Rouen Normandie souhaite, dès septembre 2021, proposer un service public de location de vélos en moyenne et longue durée, organisé autour d'une agence commerciale/atelier à Rouen, complété par une, puis deux agences itinérantes pour faciliter la projection du service sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Les besoins en termes de locaux pour l'installation de la vélo-station sont les suivants :

- local accessible en transports en commun et, idéalement, sur des axes principaux de flux routiers (visibilité) et piétons (accessibilité),
- arceaux vélos pour les employés et les visiteurs (10 minimum) devant le bâtiment,
- présence a minima d'une place de livraison à proximité ou possibilité de parking pour livraison de vélos neufs en nombre,
- accès de plain-pied par rapport au niveau de la rue, absence de marches entre l'entrée et l'atelier afin de soulager les manipulations des vélos par les clients et les employés,
- showroom (80 à 100 m² modulable) : possibilité d'exposer la gamme de vélos disponibles (et accessoires optionnels) pour aide à la décision, visite libre possible en entrant dans la vélo-station + espace visible 24h/24 et 7j/7 de l'extérieur,
- agence commerciale comprenant 2 espaces a minima de remise du vélo pour livraison et prise en main ou état des lieux de reprise, ainsi qu'un bureau/comptoir pour procéder à la location/restitution en confidentialité pour le montage des dossiers administratifs, un bureau administratif pour le responsable + local fermé pour archivage des contrats, cautions,
- ateliers et stockage – Surface minimum = 50 m² pour l'atelier + 80 m² pour le stockage (modulable).

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de l'élaboration de son Plan d'Accompagnement des changements de Comportement de la Transition Ecologique, approuvé par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie a décidé de s'engager dans la massification de ses actions de sensibilisation et d'éducation aux enjeux climatiques, à la sobriété des modes de vie et de consommation, ainsi qu'à la mobilité durable, visant différents publics.

Elle s'appuie, pour ce faire, sur les projets les acteurs associatifs qu'elle souhaite ainsi rassembler et fédérer dans des lieux dédiés à la collaboration et au développement d'initiatives citoyennes dans le domaine de la transition social-écologique, dans la continuité de l'Atelier de la COP21 mis en œuvre de janvier 2018 à juin 2019 et mon p'tit Atelier de la COP21 depuis juin 2019.

Depuis juillet 2020, plusieurs séances de travail ont eu lieu avec les associations locales œuvrant dans le domaine de la protection de l'environnement (climat, air, énergie, déchets, mobilité...). De ces travaux, est née l'idée commune de créer sur le territoire une Maison des Transitions. Celle-ci aura vocation, à termes, à réunir, au sein d'un même espace, les services de la Métropole accompagnant les particuliers dans leurs changements de comportement (mobilité, énergie, rénovation, déchets...), ainsi que les associations œuvrant dans ce domaine, l'objectif étant de favoriser l'émergence de projets collaboratifs et innovants.

La Maison des Transitions devra donc, à termes, contenir un espace vitrine permettant de réaliser des expositions, des bureaux partagés permettant d'accueillir les particuliers pour des conseils particuliers, ainsi que des espaces techniques (espace de stockage, atelier de bricolage, fablab...).

La présence de bureaux au-dessus de la Vélo-station offre l'opportunité, pour la Métropole, de disposer pendant 2 ou 3 ans d'un espace intermédiaire, permettant de préfigurer les missions, les besoins et le fonctionnement de la future Maison des Transitions.

Les besoins en termes de locaux, pour la création et l'animation de cet espace collaboratif de sensibilisation et de mobilisation des citoyens et acteurs associatifs sont les suivants :

- une salle de réunion, plusieurs bureaux individuels et mutualisés, un espace de rencontres et d'atelier créatif et un espace commun de convivialité, sur une surface de 120 à 150 m², destinés à l'animation de la dynamique de collaboration et de création d'initiatives des acteurs associatifs,
- des espaces de stockage ainsi qu'une zone permettant d'accueillir des expositions et animations destinées au grand public, sur une surface d'environ 50 m²,
- un point d'accueil du public, d'environ 15 m² permettant la réalisation d'accompagnements individualisés à l'éco-mobilité.

L'ensemble de ces espaces doit pouvoir être isolé des espaces dédiés à la vélo-station, sans toutefois empêcher la mutualisation de la salle de réunion ou de l'espace d'accueil du public.

Les conclusions des études menées par les services de la Métropole ont ainsi révélé qu'une prise à bail d'un local situé en hyper centre de Rouen permettrait de remplir les critères demandés.

A ce titre, la Métropole a visité des lots de copropriété (n° 11, 19, 20, 24) d'un immeuble situé à Rouen, 78 rue Jeanne d'Arc, ainsi qu'un bâtiment situé en arrière-cour, le tout cadastré section BH 131, correspondant à l'ensemble de ces critères et nécessitant peu de travaux pour une ouverture de la vélo-station et de l'espace dédié à la mobilisation des acteurs associatifs et des citoyens, à partir du 1^{er} septembre 2021.

Un accord est intervenu avec la société dénommée SCI BLEU GESTION pour conclure un bail commercial de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2021, selon les modalités financières suivantes :

- loyer annuel HT/HC de 85 000 €

- charges annuelles HT à définir (provision sur charges/Taxes foncières/ordures ménagères)
- dépôt de garantie (3 mois de loyer HT/HC) de 21 250 €.

Il est ici précisé que les honoraires d'un montant de 25 500 € HT dus à l'agence ainsi que des frais liés à la rédaction de l'acte d'un montant de 4 000 € HT seront à la charge de la Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé d'autoriser la prise à bail des locaux ci-dessus énoncés et de signer le bail commercial correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.1 relatif à l'organisation de la mobilité au sens des articles L 1231-1, L 1231- 8, L 1231-14 à L 1231-16 du Code des Transports,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 portant approbation du lancement du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu l'avis du Domaine,

Vu l'accord du propriétaire en date du 26 février 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il a été décidé de développer l'usage du vélo à travers l'élaboration d'un plan d'action dans le cadre du Schéma Directeur des Mobilités et de mettre en place une vélo-station au cœur de Rouen,

- que dans le cadre de l'élaboration de son PACTE, la Métropole souhaite renforcer ses dispositifs visant la mobilisation des acteurs associatifs et des citoyens dans la transition sociale-écologique, dans la continuité de l'Atelier et mon p'tit Atelier de la COP21,

- que les locaux ci-dessus désignés situés au 78 rue Jeanne d'arc à Rouen répondent à l'ensemble des critères nécessaires aux projets de vélo-station et d'espace dédié à la mobilisation des acteurs et des citoyens,

- qu'un accord est intervenu avec la SCI BLEU GESTION propriétaire pour conclure un bail commercial de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2021 sur la base d'un loyer annuel HT/HC de 85 000 €,

Décide :

- d'autoriser la prise à bail, à compter du 1^{er} avril 2021, de l'immeuble situé à Rouen 78 rue Jeanne d'Arc d'une surface totale d'environ 485 m² répartis sur 6 niveaux, pour un loyer annuel hors taxes de 85 000 € outre le paiement des charges,

- de verser un dépôt de garantie correspondant à 3 mois de loyer HT/HC soit de 21 250 €,

- de prendre en charge les honoraires d'un montant de 25 500 € HT ainsi que les frais de rédaction du bail d'un montant de 4 000 € HT,

et

- d'habiliter le Président à signer le bail commercial correspondant et tout autre document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 et 027 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Assainissement Régie Eau-Assainissement - Appel à projets Agence de l'Eau Seine Normandie "Innovations pour la gestion de l'eau" - Développement d'un outil numérique sur la station d'épuration Émeraude - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention : autorisation

La Métropole Rouen Normandie a engagé des travaux de mise à niveau du système de contrôle-commande de la station d'épuration des eaux usées Émeraude depuis 2019. Cette évolution technique rend possible l'intégration de module de contrôle avancé des process permettant de fiabiliser la qualité des eaux traitées tout en optimisant les consommations d'énergie et de réactifs. Ces modules s'appuient sur des mesures renforcées ainsi que sur des modèles mathématiques et de l'intelligence artificielle intégrés à un serveur complémentaire appelé CREATECH.

Dans ce cadre, la Métropole a pour projet de développer un outil numérique de pilotage de la station d'épuration Émeraude.

Ce projet pourrait bénéficier d'un co-financement de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

L'Agence de l'Eau souhaite accompagner les collectivités, les entreprises et les associations du bassin Seine-Normandie qui se mobilisent pour la transition écologique, l'adaptation au changement climatique, la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

Ainsi, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a publié, en novembre dernier, un appel à projets « innovations pour la gestion de l'eau », dont le cahier des charges est annexé à la présente délibération, visant à aider les projets s'appuyant sur les technologies du numérique, de l'intelligence artificielle et de l'économie circulaire. Cet appel à projets vient compléter son dispositif d'aide aux collectivités établi dans le cadre de son 11^{ème} programme.

Cet appel à projets vise notamment à financer des réalisations concrètes, comme des études opérationnelles, le déploiement de nouvelles technologies, d'outils de suivi « intelligents », qui contribuent à l'amélioration de la performance environnementale des systèmes d'eau et d'assainissement.

Pour être retenus, les projets présentés doivent être innovants et concerner l'un des axes suivants :

- Axe 1 : l'usine d'épuration du futur,
- Axe 2 : les réseaux intelligents,
- Axe 3 : l'éco-efficacité des procédés industriels,
- Axe 4 : le numérique au service de l'aide à la décision, au partage de l'information et à la

sensibilisation d'un large public.

Doté de 15 millions d'euros pour le bassin Seine Normandie, cet appel à projet est susceptible de financer jusqu'à 80 % les dépenses éligibles.

Le projet de développement de la Métropole d'un outil numérique de pilotage de la station d'épuration Émeraude répond aux objectifs de l'axe 1 de l'appel à projets de l'Agence de l'Eau. Il s'agit en effet d'un outil de suivi du système en temps réel afin d'adapter les niveaux de traitement qui répond à l'enjeu de l'intégration de systèmes intelligents pour une gestion optimisée à un coût d'investissement et d'exploitation maîtrisés.

Il est ainsi proposé de répondre à l'appel à projets de l'Agence de l'Eau en présentant ce projet de développement d'un outil numérique de pilotage de la station d'épuration Émeraude.

Ce projet est évalué à 310 000 € HT et se décompose de la façon suivante :

- l'acquisition d'un serveur dédié à l'outil CREATECH
- la mise en place d'outil de communication complémentaire au système de contrôle-commande
- l'installation d'analyseurs en continu sur les ouvrages d'épuration
- l'intégration de ces outils dans le dispositif de pilotage d'Émeraude
- le développement et la mise au point des modules.

En fonction des modalités de soutien financier de l'Agence de l'Eau, le plan de financement qui vous est proposé est serait le suivant :

Dispositif financier de l'AESN	Montant global du projet	Participation AESN	Autofinancement
AAP innovations pour la gestion de l'eau	310 000 € HT	248 000 € (jusqu'à 80 %)	62 000 € (20 %)

Les projets seront sélectionnés à l'issue d'une phase d'analyse menée de mai à juillet 2021, selon les critères suivants :

- l'efficacité environnementale du projet (rendement matière, efficacité énergétique du procédé de valorisation matière, réduction des sous-produits de l'assainissement, amélioration du traitement...) et le niveau de réponse aux enjeux environnementaux du territoire notamment sur le fait de contribuer à la réduction de la pression polluante sur le milieu et à la baisse de la pression de prélèvement sur les territoires à enjeu,
- le caractère innovant du projet,
- l'exemplarité et le caractère reproductible notamment sur d'autres territoires du bassin,
- le recours en priorité à l'autoconsommation ou à la valorisation dans l'écosystème proche de l'entreprise,
- la faisabilité technique,
- la durabilité du projet,
- l'équilibre financier du projet et les co-financements sollicités.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'Appel à Projet de l'Agence de l'Eau Seine Normandie validé par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie le 6 octobre 2020,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de la Régie Publique de l'Assainissement en date du 19 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'appel à projets « innovations pour la gestion de l'eau » visant à aider les projets s'appuyant sur les technologies du numérique, de l'intelligence artificielle et d'économie circulaire,
- que la Métropole Rouen Normandie s'engage dans le déploiement de systèmes intelligents sur la station d'épuration Émeraude pour une gestion optimisée à un coût d'investissement et d'exploitation maîtrisés : système en temps réel afin d'adapter les niveaux de traitements,

Décide :

- d'approuver le plan de financement du projet,
- d'autoriser la candidature de la Métropole à l'appel à projets « innovations pour la gestion de l'eau » dans le cadre du projet de développement d'un outil numérique de pilotage de la station d'épuration Émeraude,

et

- de solliciter, au taux maximum, l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de l'appel à projets « innovations pour la gestion de l'eau ».

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 11 du budget principal de la Régie publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget annexe de la régie publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Lutte contre les nuisances sonores
Cartographie stratégique du bruit : approbation

La Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie. Cela comprend notamment la lutte contre les nuisances sonores.

De plus, en tant qu'autorité organisatrice des transports dans une agglomération de plus de 250 000 habitants, elle a l'obligation de mettre en place sur son territoire une cartographie du bruit et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Ces documents ont vocation :

- à permettre une évaluation harmonisée à l'échelle européenne de l'exposition au bruit dans l'environnement, au moyen de cartes de bruit stratégiques,
- à prévenir et réduire les bruits excessifs au moyen de plans d'action (les PPBE),
- à protéger les zones calmes,
- à faire en sorte que l'information et la participation du public soient au cœur du processus.

Issue d'une directive européenne (la Directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002), cette obligation a été transposée en droit français via les articles L 572-1 à L 572-11 du Code de l'Environnement (Chapitre II - Evaluation, prévention et réduction du bruit dans l'environnement).

La Métropole Rouen Normandie a arrêté ses cartes de bruit de 1^{ère} échéance en 2010. Cependant, seules 29 des 71 communes avaient été étudiées, conformément à la réglementation en vigueur. Le PPBE découlant de ces cartes a, quant à lui, été approuvé en 2012.

A noter que l'aéroport de Rouen Vallée de Seine situé à Boos n'avait pas été pris en compte, faute de données récentes (plan de gêne sonore et plan d'exposition au bruit aérien trop anciens utilisant un indice de bruit différent de celui de la directive européenne). Les données étant toujours obsolètes, la Métropole Rouen Normandie a décidé de ne pas étudier l'aéroport de Rouen Vallée de Seine dans le cadre de la 3^{ème} échéance de la directive.

La Métropole Rouen Normandie n'a pas révisée ses cartes de bruit et son PPBE pour la 2^{ème} échéance.

En effet, la révision de la cartographie du bruit aurait dû intervenir en 2018. Cependant, de nombreux événements ont retardé la réalisation des cartes par le prestataire chargé de cela :

- lancement en 2018 de l'étude confiée au prestataire ORPHEA,
- transmission tardive au bureau d'études du Modèle Numérique de Terrain du territoire a retardé

la collecte de données,

- période de l'ARMADA, puis l'accident de Lubrizol, qui ont décalé la réalisation de mesures de trafic routier dans des conditions « normales »,
- confinement lié au COVID 19 qui a en partie limité les capacités de calculs du bureau d'études nécessaires à la finalisation des documents.

Les cartes de bruit stratégiques visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations, due aux infrastructures de transport et aux installations industrielles classées, soumises à autorisation (ICPE-A) et à enregistrement (ICPE-E). Les autres sources de bruit, à caractère fluctuant, local ou événementiel ne sont pas représentées sur ce type de document.

Elles comportent un ensemble de représentations graphiques et de données numériques. Elles sont établies en fonction d'indicateurs évaluant le niveau sonore fixés dans des conditions définies par l'article R 112-1 du Code de l'Urbanisme.

Il existe plusieurs types de cartes :

- Les cartes de type A représentent les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones entre 55 dB(A) et 75 dB(A) pour l'indicateur Lden et entre 50 dB(A) et 70 dB(A) pour l'indicateur Lnight (Ln),
- Les cartes de type B représentent les secteurs affectés par le bruit définis par l'arrêté préfectoral du 27 mai 2016 portant sur la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Seine-Maritime et listés en annexes dudit arrêté,
- Les cartes de type C représentent les zones où les valeurs limites des indicateurs Lden et Ln visées à l'article L 572-6 du Code de l'Environnement sont dépassées et ce pour le bruit routier, ferroviaire et des ICPE.

Les indicateurs Lden et Lnight sont moyennés sur une année de référence et traduisent une notion de gêne globale ou de risque pour la santé.

Le Lden est composé des indicateurs « Lday, Levening, Lnight », niveaux sonores moyennés sur les périodes 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h, auxquels une pondération est appliquée sur les périodes sensibles du soir (+ 5 dB(A)) et de la nuit (+ 10 dB(A)), afin de tenir compte des différences de sensibilité au bruit selon les périodes. Il s'agit donc d'un niveau sonore moyenné sur 24 h.

Le Ln est le niveau sonore moyen isolant la période de la nuit (22h-6h). Il peut être associé aux risques de perturbations du sommeil.

Ces cartes sont accompagnées d'un « résumé non technique » présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée, ainsi que l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leurs élaborations. Ce document présente également une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments affectés par le bruit, ainsi que le nombre d'établissements d'enseignement et de santé concernés.

Les cartes de bruit sont des documents d'information non opposables. Elles seront exploitées pour établir un diagnostic global ou analyser des scénarii. Le niveau de précision de ces documents est adapté à un usage d'aide à la décision et non de dimensionnement de solution technique ou pour le traitement de plaintes.

Ces cartes ont vocation à être réexaminées et le cas échéant révisées en 2022, date de la 4^{ème} échéance.

Elles constituent l'étape indispensable avant l'élaboration d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, actuellement en cours de réalisation.

Les cartes, dont il est ici sollicité l'approbation, couvrent la totalité du territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Il ressort de cette actualisation des cartes que l'exposition au bruit des populations de la Métropole est majoritairement liée aux bruits routier et ferroviaire. Environ 9 % de la population est potentiellement soumise à des niveaux supérieurs importants pour le bruit routier et 2 % pour le bruit ferroviaire. En période nocturne, on passe à 2 % de la population potentiellement soumise à des niveaux supérieurs importants pour le bruit routier et 1 % pour le bruit ferroviaire. Quatre bâtiments sensibles du territoire (enseignement, santé) sont soumis à des niveaux sonores supérieurs à 75 dB(A) par des infrastructures ferroviaires. Sur la période de 24 h (indicateur Lden), environ 19 500 personnes sont potentiellement exposées à des niveaux sonores dépassant les valeurs limites réglementaires pour le bruit routier, et approximativement 3 200 personnes pour le bruit ferroviaire. Sur la période nocturne (indicateur Ln), environ 2 800 personnes sont potentiellement exposées à des niveaux sonores dépassant les valeurs limites réglementaires pour le bruit routier, et près de 4 200 personnes pour le bruit ferroviaire.

Les cartes de bruit seront tenues à la disposition du public au siège de la Métropole et seront publiées sur le site Internet de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11 relatifs à l'élaboration des cartographies du bruit et Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Vu la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2016 portant sur la révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre en Seine-Maritime et ses annexes,

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 28 juin 2010 relative à l'approbation de la cartographie du bruit de la CREA,

Vu la délibération du 14 décembre 2012 relative à l'approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la CREA,

Vu la délibération du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est tenue réglementairement de mettre en place sur son territoire une cartographie du bruit, de la réexaminer tous les 5 ans et de la réviser le cas échéant,
- que la Métropole a engagé le réexamen de sa cartographie du bruit et qu'il est nécessaire, au vu des résultats de cet examen, de la réviser,
- que des difficultés durant la réalisation de l'étude nécessaire au réexamen de la celle-ci ont empêché le respect des échéances réglementaires,

Décide :

- d'approuver la cartographie révisée du bruit du territoire de la Métropole Rouen Normandie et le résumé non technique tel que figurant en annexe de la délibération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Transition énergétique Service public de la Transition Énergétique Rouen Normandie (STE'RN) - Constitution de la société publique locale " Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie " (ALTERN) : autorisation - Désignation des représentants

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole intervient en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, de lutte contre la pollution de l'air, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de contribution à la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables.

La Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire. Dans ce cadre, la Métropole doit réaliser des actions tendant notamment à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur son territoire.

Dans le cadre du développement du service public de la transition énergétique, il est apparu opportun de définir la politique métropolitaine dans ce domaine. C'est ainsi qu'une délibération distincte a été soumise au vote lors de cette même séance afin d'en solliciter l'approbation.

Le champ d'action de la Métropole, dans le cadre de sa politique en faveur du service public de la transition énergétique, portera sur le développement des thématiques suivantes :

- sobriété énergétique : usages, changement de comportements...
- efficacité et performance énergétique : rénovation thermique, optimisation des systèmes, process et des technologies...
- énergies renouvelables et de récupération : solaire thermique, photovoltaïque, bois-énergie, valorisation de la chaleur fatale ...

Certaines communes membres de la Métropole entendent également, dans le cadre de leurs champs de compétence, poursuivre leurs actions dans le domaine de la transition énergétique dans le cadre de leurs compétences communales, de leur patrimoine ou en soutien aux acteurs territoriaux.

A ce titre, la Métropole Rouen Normandie et les communes du territoire métropolitain intéressées souhaitent déployer un outil d'ingénierie mutualisé sous forme de société susceptible d'apporter une expertise technique relative à la transition énergétique du territoire.

Pour accompagner et assurer la mise en œuvre de la politique métropolitaine en faveur du service public de la transition énergétique, il est ainsi proposé la création d'une Société Publique Locale (SPL).

La création d'une SPL est prévue à l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, au titre de cet article, les collectivités territoriales et leurs groupements sont autorisés à créer des SPL à la condition que l'objet social de ces SPL s'inscrive dans des compétences qui leur sont attribuées par la loi, et qu'elles « exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres ».

Il est ainsi proposé de recourir à la création d'une SPL, dont l'objet, pour le compte exclusif de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires, et dans le périmètre géographique de ceux-ci, est d'apporter son concours dans la réalisation de leurs actions dans le domaine de la transition énergétique et notamment en matière de programme de performance énergétique ainsi que, de manière soit intégrée soit complémentaire, dans l'émergence de projets d'énergies renouvelables, dans leurs développements, leurs gestions et leurs exploitations.

La dénomination sociale de cette société sera : Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie (ALTERN).

Les actionnaires initiaux de cette SPL seraient la Métropole Rouen Normandie, la commune de Bois-Guillaume, la commune de Canteleu, la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, la commune d'Elbeuf-sur-Seine, la commune de Grand-Quevilly, la commune du Trait, la commune de Malaunay, la commune de Mont-Saint-Aignan, la commune de Oissel, la commune de Petit-Quevilly, la commune de Rouen, la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et la commune de Sotteville-lès-Rouen.

Le capital social de cette SPL serait de 1 000 000 d'euros, divisé en 2 000 actions d'une seule catégorie, de 500 € de nominal chacune et réparti comme suit :

Actionnaires	Nombres d'actions	Capital	Quotité du capital
Métropole Rouen Normandie	1 514	757 000	75.7 %
Commune de Bois-Guillaume	28	14 000 €	1.4 %
Commune de Canteleu	28	14 000 €	1.4 %
Commune de Caudebec-lès-Elbeuf	28	14 000 €	1.4 %
Commune d'Elbeuf-sur-Seine	28	14 000 €	1.4 %
Commune de Grand-Quevilly	50	25 000 €	2.5 %
Commune du Trait	12	6 000 €	0.6 %
Commune de Malaunay	12	6 000 €	0.6 %
Commune de Mont-	28	14 000 €	1.4 %

Saint-Aignan			
Commune de Oissel	28	14 000 €	1.4 %
Commune de Petit Quevilly	50	25 000 €	2.5 %
Commune de Rouen	120	60 000 €	6.0 %
Commune de Saint Aubin lès Elbeuf	12	6 000 €	0.6 %
Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf	12	6 000 €	0.6 %
Commune de Sotteville-lès-Rouen	50	25 000 €	2.5 %
TOTAL :	2000	1 000 000	100%

Les actions seront souscrites en totalité et libérées à hauteur de 100 % de leur valeur par chacun des associés, soit à hauteur d'un montant de 1 000 000 €.

Le choix a par ailleurs été fait de créer une société avec conseil d'administration.

Le nombre des actionnaires pressentis et la répartition du capital retenue entre eux ne permettant toutefois pas à tous de disposer d'au moins un poste d'administrateur au conseil d'administration de la société, il sera créé et installé une assemblée spéciale, conformément à ce que prévoit le troisième alinéa de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Si le nombre des membres d'un conseil d'administration ou d'un conseil de surveillance prévus aux articles L 225-17 et L 225-69 du Code de Commerce ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration ou de surveillance. »

Un règlement spécifique de cette assemblée spéciale sera approuvé et appliqué par les actionnaires qui siégeront en son sein.

Au regard du nombre total de postes d'administrateurs fixé dans les statuts, soit 18, les postes d'administrateurs au sein du conseil d'administrateurs seront ainsi répartis comme suit :

Actionnaires	Nombres d'actions	Nombre de postes d'administrateurs au conseil d'administration
Métropole Rouen Normandie	1 514	13
Commune de Rouen	120	1
13 Communes réunies au sein de l'assemblée spéciale	366	4

Il est, également, prévu que les actionnaires de la SPL assurent un contrôle analogue conjoint sur la vie de la société, tel que cela est rappelé et précisé dans le cadre des statuts et sera explicité dans un règlement intérieur.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil d'approuver le projet de statuts de la société publique locale constitué entre la Métropole Rouen Normandie et les communes susvisées tels que joints en annexe.

Il appartient en outre à la Métropole de désigner ses représentants permanents à l'Assemblée Générale ainsi qu'au Conseil d'Administration de la SPL, étant précisé que le Conseil d'Administration doit être composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code du Commerce, et notamment les articles L 225-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 relatif au lancement de la démarche du Plan Climat Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 approuvant la politique Climat Air Énergie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le lancement du projet de création d'un service public de la performance énergétique,

Vu le projet de délibération présenté au Conseil métropolitain du 22 mars 2021 relatif à la politique de la Métropole en faveur du Service Public de la Performance Énergétique,

Vu le projet de statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie »,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a engagé une politique Climat Air Énergie Territoriale,
- que cette politique définit la stratégie « Climat - Air - Énergie » de la Métropole : Territoire « 100 % Énergie Renouvelable » en 2050,
- que le Contrat de Transition Écologiques co-signé avec l'État, la Région, l'ADEME et la Métropole Rouen Normandie explicite la mise en œuvre de la stratégie de transition énergétique du territoire et le soutien des cosignataires à la démarche,
- que le souhait de la Métropole Rouen Normandie avec les autres futurs actionnaires est de se doter

de structures leur permettant d'agir en matière de développement de la performance énergétique, des énergies renouvelables et plus largement des actions de transition énergétique sur le territoire métropolitain,

- que l'ADEME et la Région déploient le dispositif de financement CEE Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique pour lequel la Métropole s'est portée candidate,

- qu'une délibération relative à la définition de la Politique de la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public de la Transition Énergétique est proposée au vote lors de la séance du 22 mars 2020,

- que la création d'une société de préfiguration et développement de projets visant à repérer, faciliter et accompagner les projets de transition énergétique est opportune,

- qu'à l'issue des études lancée en 2019, il apparaît que la Société Publique Locale est la structure juridique adaptée à l'objectif poursuivi dans ce cadre,

Décide :

- sous réserve de l'adoption de la délibération relative à l'approbation de la politique de la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public de la Transition Énergétique, d'approuver la création d'une société publique régie par les dispositions des articles L 1531-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dont la dénomination est « ALTERN – Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie », dont la vocation est de concourir à la réalisation d'actions dans le domaine de la Transition Énergétique, et notamment en matière de programme de performance énergétique ainsi que, de manière soit intégrée soit complémentaire, dans l'émergence de projets d'énergies renouvelables, dans leurs développements, leurs gestions et leurs exploitations,

- d'approuver la participation de la Métropole Rouen Normandie au capital de la "SPL ALTERN" dont le capital social est fixé à 1 000 000 €,

- de fixer à 757 000 € le montant de cette participation, correspondant à 75,7 % du montant du capital social et décide en conséquence, la souscription par la Métropole de 1 514 actions de 500 € chacune,

- de prélever les crédits nécessaires à cette participation sur la ligne budgétaire prévue à cet effet,

- d'approuver les termes des statuts constitutifs joints en annexe et d'habiliter le Président à les signer ainsi que les autres pièces nécessaires à la constitution de la société, et pour accomplir en tant que de besoin, les formalités requises en vue de cette constitution,

et

- de procéder à l'élection des représentants de la Métropole au Conseil d'Administration et conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

Ont été reçues les candidatures suivantes :

-
-

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

Sont élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SPL ALTERN, avec la faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, notamment celle de Directeur Général le cas échéant:

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.
- 9.
- 10.
- 11.
- 12.
- 13.

- d'autoriser lesdits représentants élus à présenter la candidature de la Métropole au poste de Président de la SPL et de les autoriser à accepter toutes fonctions dans ce cadre, notamment celle de Directeur Général le cas échéant,

- de procéder à l'élection du représentant de la Métropole à l'Assemblée Générale de la SPL ALTERN et conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

A été reçue la candidature de :

Est élu pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de la SPL ALTERN :

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Transition énergétique
Politique de la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public de la transition énergétique (STE'RN) : approbation

La Métropole Rouen Normandie se donne comme objectif en matière de transition énergétique d'être un territoire 100 % Énergies Renouvelables en 2050

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole intervient en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, de lutte contre la pollution de l'air, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de contribution à la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables.

La Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et avec le Schéma Régional du climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire. Dans ce cadre, la Métropole doit réaliser des actions tendant notamment à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur son territoire.

Par ailleurs, signé en novembre 2018, l'Accord de Rouen concrétise une initiative unique en son genre à travers une COP21 locale, déclinaison de la COP21 des Nations unies. Ce plan d'actions territorial regroupe l'ensemble des engagements des acteurs de l'écosystème de la Métropole : entreprises, communes, associations, citoyens, chercheurs... Il s'agit ainsi de renforcer l'implication des acteurs et de faire émerger une dynamique porteuse d'initiatives et de fierté à travers la démarche de territoire « COP21 locale ». Cette politique « Climat Air Énergie » représente ainsi une opportunité de développement et d'innovation pour l'activité économique et l'attractivité du territoire.

Parallèlement à cette démarche, la Métropole a constitué sa politique « climat air énergie », puis approuvé son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) dont le plan d'actions a été adopté le 16 décembre 2019. La Métropole a, entre autres, fixé son ambition d'accompagner le territoire vers un modèle « 100 % Énergies Renouvelables » et de réduire de 80 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Il s'agit ainsi de réduire la facture énergétique du territoire, estimée à 1,4 milliard d'euros, au bénéfice des habitants et des acteurs économiques, ainsi que la dépendance

à des sources d'énergie polluantes. A ce titre, la Métropole se positionne sur la mise en œuvre de sa propre transition et en facilitatrice de la transition des acteurs du territoire.

La stratégie énergétique de la Métropole se décline à travers un schéma directeur des énergies qui a permis de définir la feuille de route opérationnelle. Au regard des gisements d'économies d'énergies et de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la Métropole, les enjeux de cette transition sont de deux ordres :

- la baisse des consommations énergétiques représente un axe prioritaire avec un gisement évalué à 7 000 GWh, soit une réduction de 50 % par rapport à la consommation énergétique actuelle dont les 2/3 sont à obtenir par la rénovation des bâtiments, et de 70 % par rapport à 2005 (année de référence de la politique régionale dans son schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, dit SRCAE). Répondre à cette ambition nécessitera notamment la rénovation massive des bâtiments pour atteindre en 2050 un niveau de consommation globale des logements équivalent au niveau « BBC - Bâtiment Basse Consommation ».

- le développement des énergies renouvelables représente un potentiel développement sur le territoire de 1 700 GWh de production d'énergie décarbonée (enjeu de développement des énergies renouvelables). Les conclusions du schéma directeur des énergies montrent toutefois que cela ne sera pas suffisant pour répondre à l'ensemble des besoins énergétiques du territoire. Il est alors nécessaire d'accroître ce potentiel en soutenant le développement des énergies renouvelables en coopération avec d'autres territoires. Cette stratégie vise l'autonomie énergétique durable du territoire s'articulant à travers deux grands axes :

- multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) sur le territoire à l'horizon 2050,

- participer à une stratégie de développement des énergies renouvelables au niveau régional, en partenariat étroit avec la Région et les autres collectivités territoriales normandes.

L'ampleur des objectifs et les temporalités courtes soulignent un défi majeur pour transformer le territoire dans le but d'atteindre ces objectifs ambitieux en matière de rénovation des bâtiments, de sobriété énergétique, d'évolution des secteurs de consommation, de déploiement des énergies renouvelables et de récupération et plus globalement, de prise en compte des enjeux de la transition énergétique dans l'ensemble des politiques et projets de la Métropole.

Au regard de ce constat, il est apparu nécessaire pour la Métropole Rouen Normandie de préciser son champ d'intervention et d'adapter son organisation, ainsi que les moyens et modalités de déploiement de son plan d'actions.

Par la présente délibération, il est ainsi proposé d'approuver la politique de la Métropole dans ce domaine.

Enjeux du développement du service public de la transition énergétique

Le développement du service public de la transition énergétique, tel que proposé, offre une réponse organisationnelle adaptée aux enjeux environnementaux, socio-économiques, organisationnels et d'attractivité territoriale, qui permettront d'atteindre les objectifs impulsés par la PCAET. Le développement du service public de la transition énergétique porte sur trois objectifs :

- sur le plan environnemental, il est nécessaire de massifier la rénovation énergétique des bâtiments et le développement de projets d'énergies renouvelables, lesquels constituent les deux axes majeurs du PCAET pour l'atteinte de ses objectifs en matière climatique. A titre d'illustration, on estime

qu'au rythme actuel, seuls 20 % du patrimoine bâti seront rénovés à un niveau de performance BBC rénovation d'ici à 2050.

Sur le plan socio-économique, le développement du service public de la transition énergétique permettra l'essor d'opportunités sur le territoire :

- la création d'emplois locaux liés à la transition énergétique. A titre d'exemple, les rénovations performantes des bâtiments résidentiels et tertiaires visées dans le PCAET peuvent générer quelques milliers d'emplois à échéance 2030,
- la mobilisation des volumes financiers du plan France Relance,
- la résorption de la précarité énergétique touchant plus de 20 000 ménages sur le territoire (parc de logements privés),
- l'augmentation de la résilience économique des ménages et des entreprises, induite par la réduction de la dépendance aux fluctuations des prix de l'énergie,
- l'augmentation de la résilience climatique du territoire et notamment des habitats et bâtiments tertiaires, par la prise en compte dans les projets de rénovation du confort d'été et des risques climatiques à venir.

Sur le plan organisationnel, le développement du service public de la transition énergétique permet d'inscrire les actions de la Métropole dans les dynamiques régionales et nationales, tout en permettant d'adapter rapidement ses actions en fonction des besoins de son territoire. Il simplifie les parcours d'accompagnement des porteurs de projet tout en rendant plus simples et lisibles les dispositifs déjà existants et à venir sur le territoire.

A titre d'exemple, concernant la rénovation des logements, il s'agira notamment de mieux coordonner les processus d'accompagnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), du secteur bancaire, des architectes, des maîtres d'œuvre, des bureaux d'études, des filières professionnelles, etc.

Cette simplification passera par un travail de partenariat avec l'ensemble des parties prenantes des projets et la construction d'une bannière unique pour rendre lisible cette offre. Il est attendu de cette organisation un saut qualitatif dans les projets de rénovation : l'enquête nationale de l'ADEME sur les travaux de rénovation énergétique des maisons individuelles (enquête TREMI) relevait ainsi en 2017 que 75 % des travaux de rénovation n'aboutissait à aucun gain de classement du Diagnostic de Performance Énergétique du logement rénové et que moins de 3 % des rénovations permettaient de gagner 2 classes. Un des constats de l'enquête était que moins de 15 % des ménages ayant réalisé des travaux avaient bénéficié d'informations et d'accompagnement.

Enfin, dans le cadre de sa politique en faveur du service public de la transition énergétique, la Métropole proposera des dispositifs de soutiens techniques et financiers concrets illustrant sa volonté d'accompagner la transition énergétique des différents acteurs territoriaux et de nos concitoyens. Elle permettra également un rayonnement des actions métropolitaines aux échelles régionale et nationale.

Depuis décembre 2020, de nombreux échanges avec les communes, les institutionnels, les partenaires techniques et les filières professionnelles ont été menés afin de recueillir les attentes des parties et adapter le périmètre d'intervention de la Métropole aux besoins induits par le PCAET et aux attentes des citoyens, collectivités et entreprises du territoire.

Parallèlement à ces concertations, face au défi climatique, la Métropole Rouen Normandie, consciente de ses responsabilités, fait siens les objectifs des Nations Unies pour la neutralité carbone d'ici 2050. Ce faisant, elle a décidé d'interroger, de modifier et de renforcer ses dispositifs

pour s'inscrire dans cet objectif d'intérêt mondial. C'est dans ce cadre que, par délibération du 8 février 2021, le Conseil métropolitain a ainsi déclaré l'état d'urgence climatique sur son territoire.

Fort de ces enjeux, de ces concertations et de ces déclarations, il est aujourd'hui proposé d'approuver la politique de la Métropole en faveur du service public de la transition énergétique, dont les aspects organisationnels et opérationnels sont détaillés ci-après.

Politique de la Métropole dans le cadre du service public de la transition énergétique dite STE'RN (Service public de la Transition Energétique Rouen Normandie)

Dans le cadre du développement du service public de la transition énergétique, la Métropole entend se positionner comme un premier niveau d'accompagnement et d'ingénierie permettant la mise en œuvre du PCAET. Ce service sera accessible à l'ensemble du territoire de la Métropole Rouen Normandie. Les usagers de ce service seront ainsi les particuliers, les collectivités publiques et les acteurs privés du territoire.

Le champ d'actions de la Métropole, dans le cadre de sa politique en faveur du service public de la transition énergétique, portera sur le développement des thématiques suivantes :

- sobriété énergétique : usages, changements de comportements...
- efficacité et performance énergétique : rénovation thermique, optimisation des systèmes, process et des technologies...
- énergies renouvelables et de récupération : solaire thermique, photovoltaïque, bois-énergie, valorisation de la chaleur fatale ...

Dans le cadre de sa politique en faveur du service public de la transition énergétique, il est proposé que la Métropole agisse sur les leviers techniques, administratifs et financiers des projets permettant d'initier et de mettre en œuvre le volume et la qualité des projets induits par les objectifs du PCAET, étant constatée l'insuffisance d'initiatives privées dans ces domaines sur le territoire.

Dans le cadre de cette politique, la Métropole agira en complémentarité avec les filières professionnelles afin de concourir à l'émergence de la demande, la structuration de l'offre et l'émergence de dispositifs financiers concourant à faciliter le passage à l'acte des usagers. Ainsi, au regard de l'offre de service disponible sur le territoire, les modalités de mise en œuvre du service public varieront en fonction des publics et des thématiques visés. La Métropole soutiendra ainsi la transition énergétique en œuvrant sur :

- l'analyse territoriale et l'identification de gisements de réduction de consommation ou de développement d'énergies renouvelables,
- la mobilisation et la sensibilisation des usagers,
- l'information, le conseil et l'accompagnement des porteurs de projets en phase amont, réalisation et réception (hors AMO/MOe)
- la promotion/valorisation des projets
- la mobilisation des filières professionnelles
- le soutien à l'émergence de solutions techniques, administratives, juridiques et financières innovantes.

Le financement de ce service public reposera notamment sur une prise en charge par la Métropole ainsi que sur des financements et subventions publics et privés (dont CEE), permettant la bonne mise en œuvre des objectifs visés au PCAET.

Organisation de la Métropole autour du service public de la transition énergétique

La Métropole doit disposer d'une organisation lui permettant de définir la stratégie et de piloter la mise en œuvre d'une démarche territoriale de la transition énergétique de la façon la plus pertinente et la plus efficace possible. La Métropole s'inscrit ainsi en stratégie et pilote de la mise en œuvre opérationnelle de cette démarche.

Afin de structurer la mise en œuvre du service public de la transition énergétique, seront notamment développés au sein des services de la Métropole, les volets suivants :

- stratégie opérationnelle de transition énergétique déclinée dans le Plan Climat Air Energie Territorial au sein d'un Schéma Directeur des Energies,
- pilotage du service public prenant en compte les orientations et volumes de projets induits par le Schéma Directeur des Energies,
- développement de la connaissance territoriale énergétique,
- système de management de l'énergie (iso 50 001) de la Métropole Rouen Normandie,
- expertise transversale transition énergétique pour les projets développés au sein des directions opérationnelles de la Métropole.

La stratégie territoriale du service public sera concertée par la Métropole. Elle sera composée d'un comité de pilotage institutionnel, adossé à un comité technique, comprenant la diversité des acteurs territoriaux, au besoin répartis en groupes de travail thématiques selon les actualités et sujet.

Pour accompagner et assurer la mise en œuvre de la politique métropolitaine en faveur du service public de la transition énergétique, il est prévu la création d'une Société Publique Locale (SPL), intitulée Agence Locale de la Transition Energétique Rouen Normandie (ALTERN).

ALTERN portera, au travers d'une contractualisation avec la Métropole, cette mise en œuvre opérationnelle auprès des différents porteurs de projets (citoyens, entreprises et collectivités). Sa création fait l'objet d'une délibération spécifique.

Outre la création de la SPL, il est également prévu la création d'une Société d'Economie Mixte (SEM) qui aura vocation à financer les projets de développement d'énergies renouvelables conformément aux études et échanges amorcés dès 2019. Cette SEM permettra de répondre aux besoins d'investissement du territoire dans les projets d'énergies renouvelables. Elle permettra notamment de financer des projets dont la complexité et le taux de rentabilité freineraient leur développement par des acteurs privés, mais qui pourtant sont essentiels pour mettre la Métropole sur la trajectoire territoire 100% EnR en 2050. Elle aura également vocation à financer des projets en partenariat avec des territoires avoisinants dans une logique de participer à l'approvisionnement énergétique du territoire. Ainsi, cette SEM permettra la forte participation de la Métropole au développement des énergies renouvelables sur et hors de son territoire.

Par cette délibération, il est donc proposé d'approuver la politique de la Métropole en faveur du service public de la transition énergétique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-34 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Énergie et notamment les articles L 211-1 à L 271-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 relatif au lancement de la démarche du Plan Climat Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 approuvant la politique Climat Air Énergie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 autorisant la signature du Contrat de Transition Écologique avec les services de l'État et la Région,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le lancement du projet de création d'un service public de la performance énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2021 déclarant l'état d'urgence climatique sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a engagé une politique Climat Air Énergie territoriale,
- que cette politique définit la stratégie « Climat - Air - Énergie » de la Métropole : Territoire «100 % Énergie Renouvelable » en 2050,
- que le Contrat de Transition Écologique co-signé avec l'État, la Région, l'ADEME et la Métropole Rouen Normandie explicite la mise en œuvre de la stratégie de transition énergétique du territoire et le soutien des cosignataires à la démarche,
- que pour atteindre les objectifs ambitieux fixés dans cette politique volontariste, la Métropole souhaite se doter d'outils permettant d'agir en matière de développement de performance énergétique, des énergies renouvelables et plus largement des actions de transition énergétique sur son territoire,
- qu'il est apparu nécessaire de définir la politique de la Métropole en matière de transition énergétique,

Décide :

- d'approuver la Politique de la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public de la Transition Énergétique (STE'RN).

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions culturelles - Festival Supercoin - Déclaration d'intérêt métropolitain - Subvention : attribution

Par délibération du Conseil du 12 décembre 2016, la Métropole a fixé le cadre de son intervention en matière d'actions et activités culturelles. Elle soutient les manifestations et actions en lien et complément de l'offre communale, dans une démarche de valorisation des talents locaux, en se fondant sur les critères non cumulatifs suivants :

- la fréquence, la qualité, l'exigence et la cohérence de la programmation qui permet de drainer des publics dépassant le cadre intercommunal : présence d'artistes confirmés et émergents, ou d'esthétiques peu représentées,
- le travail d'action et de médiation culturelles à destination des populations visant à élargir la typologie des publics et diversifier la fréquentation,
- la prise en compte de la diversité des populations dans la programmation et projets développés,
- le soutien ou compagnonnage de toute nature, ou par la visibilité donnée à des artistes, compagnies ou collectifs locaux,
- la pluralité des partenariats tissés avec le territoire,
- la mise en œuvre, le cas échéant, de dispositifs visant à préserver l'environnement,
- l'antériorité et le potentiel de développement de la manifestation,
- les manifestations et les actions qui participent à la mise en valeur des talents locaux.

RRouen - Réseau arts visuels Rouen Métropole est une association composée de 9 acteurs locaux de l'art contemporain : le Centre Photographique Rouen Normandie, Médium Argent, Tigre, le Collectif d'en face, Polymorphe, mais aussi le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) à Sotteville-lès-Rouen, l'École Supérieure d'Art et Design Le Havre-Rouen (ESADHaR), le SHED / l'Académie, centre d'art contemporain de Normandie à Maromme, la Maison des Arts à Grand-Quevilly.

Ce réseau a pour ambition le soutien à la création et à la sensibilisation des publics. Il organise tout au long de l'année des conférences, rencontres avec les artistes, cycles d'ateliers de pratique artistique notamment.

Depuis la fin de l'année 2020, le réseau s'est engagé dans une redéfinition de la mise en œuvre de ses missions pour les mener par le prisme de l'action envers les jeunes publics.

En complémentarité de ses actions, le réseau a pensé un temps fort annuel, imaginé comme une proposition structurante autour des actions menées à l'année, avec des projets foisonnants et protéiformes pour le jeune public en lien avec les arts visuels.

C'est ainsi que RRouen organise un festival d'art contemporain dédié au jeune public, intitulé Supercoin, qui se déroulera sur une durée d'un mois du 15 juin au 15 juillet 2021, à la Friche Lucien à Rouen. Des événements en lien avec ce festival se tiendront dans différents équipements culturels du territoire, membres de RRouen : au SHED / l'Académie, au FRAC et à la Maison des Arts. Le projet s'envisage aussi nomade, le temps fort du festival pouvant investir chaque année une commune différente de la Métropole. Ce projet a donc vocation à concerner l'ensemble du territoire métropolitain.

Ce festival proposera :

- une exposition des artistes invités Bevis Martin et Charlie Youle,
- des projections, avec l'organisation d'un ciné-container avec un cycle de films destinés plus particulièrement au jeune public (films d'animations, court-métrages expérimentaux, vidéos...),
- un coin bibliothèque et librairie dédié au jeune public conçu avec les éditeurs spécialisés. Les programmes jeune public de chaque structure y seront consultables,
- un soutien à la jeune création présente sur le territoire, en partenariat avec le réseau régional de structures d'art contemporain, RN13bis avec un temps de rencontres entre jeunes diplômés des écoles d'art de la région et professionnels de la région et du territoire national,
- des ateliers de pratique artistique, sur une thématique commune, pour les écoles et centres de loisirs mais aussi pour les particuliers du territoire et au-delà. Une parade estivale nocturne viendrait clôturer les ateliers.

A l'occasion de la première édition du festival, RRouen a invité deux artistes britanniques, Bevis Martin et Charlie Youle, qui travaillent principalement en volume. Leur univers est proche de l'enfance, ils savent s'adresser au jeune public et investir les espaces publics. Leur collaboration prendrait naissance dans le cadre d'une résidence artistique début juillet, pour mener à la conception d'une œuvre collaborative avec les enfants de centres de loisirs voisins, pour s'achever dans une parade.

RRouen a sollicité le soutien de la Métropole Rouen Normandie à hauteur de 20 000 € pour l'organisation de ce festival. Le budget prévisionnel du projet est estimé à 50 100 €, avec une participation de la Région Normandie à hauteur de 25 000 € et du mécénat à hauteur de 5 100 €.

Au regard de la qualité de la programmation, de la pluralité des partenariats, du potentiel de développement de ce festival, des caractéristiques de cette manifestation tant au niveau du public visé, des artistes associés que des actions de médiation prévues auprès du jeune public, il vous est proposé de reconnaître l'intérêt métropolitain du festival Supercoin et de verser une subvention de 20 000 € au réseau RRouen.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'actions et activités culturelles,

Vu la demande du Réseau RRouen du 10 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que RRouen proposera un festival d'art contemporain dédié au jeune public, intitulé Supercoin, qui se déroulera sur une durée d'un mois du 15 juin au 15 juillet 2021, à la Friche Lucien à Rouen,
- que des événements seront organisés dans les équipements culturels partenaires de RRouen, situés dans plusieurs communes de la Métropole,
- qu'au regard de la qualité de la programmation, de la pluralité des partenariats, du potentiel de développement de ce festival, du public visé, des artistes associés et des actions de médiation prévues auprès du jeune public, il est proposé de le déclarer d'intérêt métropolitain,
- qu'il est proposé de verser au réseau RRouen une subvention de 20 000 € pour l'organisation de ce festival,

Décide :

- de déclarer d'intérêt métropolitain, au titre de la conception, l'organisation, la mise en œuvre et le soutien à des manifestations et actions en lien et complément de l'offre communale dans une démarche de valorisation des talents locaux : le festival Supercoin,
 - d'attribuer une subvention de 20 000 € au réseau RRouen pour l'organisation de ce festival,
 - d'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions culturelles - Association Rouen Normandie 2028 - Capitale européenne de la culture - Subvention au titre de l'année 2021 : attribution - Convention financière : autorisation de signature

En 2019, la Ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie, la Région Normandie, les départements de l'Eure et de Seine-Maritime et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ont créé et adhéré, en tant que membres fondateurs, à l'Association Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture.

L'un des objectifs prioritaires de la Métropole est la transformation sociale et écologique du territoire. La Capitale européenne de la culture doit être un outil, un levier puissant de cette transformation.

Après une première phase de préfiguration du projet, l'association entre dans une phase plus opérationnelle de construction, d'élaboration et d'écriture du dossier de candidature. Ce dossier devra dévoiler les intentions et la stratégie de notre territoire en vue de convaincre le jury européen d'attribuer le label à la Ville de Rouen.

Le jury attend que la candidature soit le récit d'un territoire. Le choix du territoire de projet en est un élément essentiel. En 2020, l'association, en lien avec la Métropole et ses partenaires, a réfléchi au périmètre de ce territoire de projet. Ce travail a fait ressortir une évidence quant à la définition du périmètre le plus adapté au portage de notre candidature : la vallée de la Seine normande.

Plusieurs temps forts ont été organisés par l'association dont :

- un rendez-vous à l'occasion des Journées du Matrimoine et en partenariat avec l'association H/F Normandie, avec comme ambition de faire de Rouen la première Capitale européenne inclusive,
- un autre rendez-vous à l'occasion de la semaine « Rouen, Capitale du monde d'après » autour de la résilience et de l'introduction des questions de transition écologique dans la sphère des projets culturels.

D'autres actions se sont déroulées en 2020 pour permettre de construire la candidature de Rouen.

L'association s'est rapprochée de Galway (Irlande) et de Rijeka (Croatie) en début d'année 2020, pour recueillir des informations sur l'organisation des Capitales, les ressorts de leur succès, mais aussi les crises traversées en phase de candidature ou de productions.

Bien que le contexte sanitaire ait eu un impact sur leur organisation, l'association a proposé des ambassades-maisons. Ce concept consiste à réunir une dizaine d'habitants sur le sujet de la Capitale

européenne de la culture, plutôt chez eux. Ces réunions permettent des discussions sur de nombreux thèmes. Ces ambassades-maisons permettent de faire circuler l'idée de la capitale européenne en touchant d'autres personnes que les acteurs culturels. Ce concept a vocation à s'inscrire sur le long terme. A ce jour, ces ambassades-maisons ont touché une soixantaine de personnes.

Enfin, l'association a également été impliquée dans plusieurs projets annexes à la candidature qui permettent de créer des liens avec les acteurs culturels, associatifs ou éducatifs. On peut citer, par exemple, l'appel à projet artistique lancé par le Pôle métropolitain autour de la Seine à vélo, le travail sur l'appel à manifestation d'intérêt de la Bibliothèque Nationale de France (BNF), le travail réalisé à la rentrée de septembre avec l'ISCOM sur le thème de « la Ville des enfants » (200 étudiants et 5 écoles primaires concernées), ou encore l'intégration au groupe de travail sur la mémoire de la traite négrière en vallée de Seine initié par les acteurs du patrimoine du territoire.

Au fil des échanges, ont émergé les prismes par lesquels devront impérativement passer les idées, les pratiques, les programmations artistiques et culturelles, afin de réellement singulariser la candidature : l'égalité femmes / hommes ; la transition écologique ; la vallée de Seine, comme territoire de projet et la ville à hauteur d'enfant.

Pour 2021, le travail de l'association se décline en 2 phases :

- la première propice au travail commun de recherche et de partage autour des grands axes de travail initiés en 2020 :

- l'organisation de groupes de travail thématiques, regroupant des élus, des chercheurs universitaires, responsables associatifs, techniciens, acteurs culturels, dont les travaux donnent lieu à des réunions publiques, colloques ou événements culturels,
- la mise en place d'indicateurs sur l'égalité femmes / hommes et la transition écologique permettant de travailler ensuite sur des objectifs,
- la définition, avec les acteurs du territoire de projet, d'une identité commune de la vallée de Seine normande, à décliner à travers les questions patrimoniales (paysage, patrimoine architectural bâti, savoir-faire, métiers, identité maritime et portuaire, patrimoine industriel, mémoire, histoire des peuplements et des migrations), mais aussi environnementales, touristiques et économiques, sans oublier les notions d'espace public et de grands projets qui devront être interrogés. Les questions artistiques et culturelles devront bien sûr être abordées en tant que telles, mais comme une réponse, un révélateur de ce travail de fond.

- la seconde qui consiste à initier la rédaction du dossier de candidature.

L'association Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture a sollicité pour 2021 une subvention de la Métropole de 100 000 €, sur un budget total de 200 000 €. La Ville de Rouen contribue à hauteur de 50 000 €, la Région Normandie à hauteur de 25 000 €, les départements de l'Eure et de Seine-Maritime et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure à hauteur de 5 000 € et les partenaires privés à hauteur de 10 000 €.

L'augmentation du budget 2021 (+ 100 000 €) reflète la montée en puissance du travail de l'association et surtout la mise en place progressive d'une équipe-projet plus importante. En effet, deux recrutements sont programmés en 2021 sur la communication et la rédaction du dossier de candidature.

Si l'augmentation du budget de l'association est principalement absorbée en 2021 par l'augmentation de la participation de la Ville de Rouen et de la Métropole, il est prévu que les autres membres fondateurs de l'association s'impliquent davantage financièrement à partir de 2022 et soient rejoints par d'autres collectivités et EPCI de l'axe Seine.

Il vous est proposé d'approuver le versement de la subvention de la Métropole à hauteur de 100 000 € et d'approuver la convention financière ci-annexée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 28 février 2019 portant création et adhésion à l'association Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture,

Vu la demande de l'association du 11 février 2021,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine de CINTRE, Conseillère métropolitaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture porte une ambition politique forte de ses membres de faire pour la vallée de la Seine normande, en termes de transition sociale et écologique,

Décide :

- de verser à l'association Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture une subvention de 100 000 € au titre de l'année 2021,

- d'approuver les termes de la convention financière ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions sportives - Saison sportive 2020-2021 - Subventions aux clubs professionnels au titre des missions d'intérêt général : approbation - Avenants aux conventions financières avec les clubs professionnels : autorisation de signature

L'article L 113-2 du Code du Sport prévoit que les associations ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions pour des missions d'intérêt général mentionnées à l'article R 113-2 et concernant :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire professionnelle des jeunes sportifs dans les centres de formation agréés,
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence des enceintes sportives.

Il est précisé que ces subventions devront faire l'objet de conventions passées entre la collectivité et l'association ou la société.

Par délibération du 14 décembre 2020, a été validée l'attribution d'une première subvention à la SASP SPO Rouen Basket-ball, à la SASP USQRM, à la SASP RHE 76 et à la SASP Rouen Normandie Rugby pour la mise en œuvre de mission d'intérêt général au titre de la saison sportive 2020-2021. Il y a lieu de procéder, dans le cadre d'avenants aux conventions de mission d'intérêt général avec ces clubs, à l'attribution des compléments de subvention afin de les porter pour l'ensemble de la saison 2020-2021 à un niveau équivalent à celui attribué pour la précédente saison 2019-2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-1,

Vu le Code du Sport, notamment le livre 1^{er} qui organise les activités physiques et sportives,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 déclarant les activités ou actions sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant les subventions aux clubs professionnels pour la saison 2020-2021,

Vu les demandes formulées les 4 septembre par le RHE 76, le 15 octobre 2020 par la SAS USQRM Football, le 28 octobre 2020 par la SASP SPO Rouen Basket, le 4 octobre 2020 par le Normandie Rugby Club,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les demandes formulées les 4 septembre par le RHE 76, le 15 octobre 2020 par la SAS USQRM Football, le 28 octobre 2020 par la SASP SPO Rouen Basket, le 4 octobre 2020 par le Normandie Rugby Club,

- les missions d'intérêt général proposée par ces quatre clubs sportifs,

Décide :

- d'attribuer, pour la saison 2020-2021, une subvention complémentaire de :

- 119 100 € à la SASP SPO Rouen Basket-ball,

- 117 000 € à la SASP USQRM Football,

- 64 500 € à la SASP RHE 76,

- 72 000 € à la SASP Normandie Rugby Club,

- d'approuver les avenants ci-annexés,

et

- d'habiliter le Président à signer les avenants à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Rouen Normandy Invest (RNI) - Attribution d'une subvention pour l'année 2021 : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature

Rouen Normandy Invest (RNI), agence de développement de la Métropole et de la Communauté d'Agglomération Seine Eure réunies dans le Pôle métropolitain, étend désormais son périmètre d'actions sur 131 communes correspondant à un bassin de vie de 800 000 habitants.

Elle a pour missions d'assurer la promotion du territoire du Pôle métropolitain Rouen Seine Eure en vue d'attirer de nouvelles entreprises, de nouveaux investisseurs et de nouveaux habitants. Pour ce faire, Rouen Normandy Invest développe un programme de prospection et une offre de services destinée à faciliter les implantations et accueillir les salariés, anime le réseau de ses adhérents comme acteurs de l'attractivité de leur territoire et s'attache à construire une stratégie de marketing pour faire valoir la puissance économique du territoire et la qualité de vie qu'il est possible d'y trouver.

Premier bilan de l'année 2020

Le rapport d'activités 2019, ainsi que le rapport d'activités intermédiaire du premier semestre 2020, sont joints à la présente délibération.

Pour l'ensemble de l'année, l'activité de Rouen Normandy Invest a été largement impactée par la crise sanitaire, une partie des entreprises ayant mis en attente leurs projets d'implantation. Les salons, habituellement lieux de rencontres d'investisseurs et de prises de contacts qualifiés ont été ajournés dans leur grande majorité, à l'exception des manifestations organisées en début d'année.

De même, les rendez-vous à distance ont souvent remplacé les visites de sites ou d'offres immobilières et foncières plus complexes à organiser.

Néanmoins, l'agence s'est adaptée pour assurer la continuité de son activité.

Ainsi, des contacts business en dehors des salons et conventions d'affaires ont été privilégiés en visio-conférence et des rendez-vous professionnels ont eu lieu sous un autre format, dédiés notamment aux secteurs de la santé, du numérique, de la logistique et de l'énergie.

Le travail de digitalisation de la communication engagé précédemment et poursuivi en 2020 avec la transformation de la bourse des locaux en Vitrine Immobilière et Foncière, édition de nouvelles vidéos d'acteurs économiques ou la publication sur les réseaux sociaux, a permis de maintenir une

activité de promotion du territoire qui s'est traduite par de bons classements dans différentes enquêtes nationales.

Sur l'année 2020, 223 dossiers nouveaux correspondant à des projets d'investissement ou d'implantation d'entreprises ont été ouverts contre 248 en 2019, portant le nombre de dossiers ouverts actifs à 457 ; 29 entreprises ont rejoint le territoire pour se développer et compléter les écosystèmes en place.

Perspectives pour 2021

Pour 2021, les orientations présentées au bureau de l'association prévoient d'amplifier la prospection, particulièrement dans les secteurs d'activités où la Métropole bénéficie d'un écosystème solide, et d'intensifier les actions de promotion pour attirer et convaincre de faire le choix du territoire.

Le plan d'actions 2021 que propose de mener RNI se répartit en cinq grands axes :

La prospection directe d'entreprises

Elle s'articule autour de trois types d'actions :

- le recours à un prestataire spécialiste de la détection de projets - Géolink - qui utilise des outils de traitement de la donnée pour détecter les projets d'implantation ou de localisation matures correspondant au profil du territoire (27 % des dossiers). La prestation de Géolink est étroitement suivie (compte rendu, mesures d'adéquation des réponses, indices de performance...) et a été complétée par de nouveaux outils ou de nouveaux axes (extension à l'international, nouvelles méthodes de prospection...),
- la réponse aux offres de Business France, via les échanges avec les services de l'ADN après une forte sélectivité des projets afin de se concentrer sur les prospects les plus qualifiés pour le territoire (26 % des dossiers),
- la prospection directe de l'agence qui représente 47 % des dossiers.

La prospection via les salons et conventions d'affaires

L'organisation de missions dans des salons et conventions d'affaires génératrices de contacts, d'accroches et de suivis opérationnels d'implantation, sera accentuée en 2021 avec une présence accrue à l'international. Les domaines de la santé, mais aussi du numérique, des écotechnologies (filiale hydrogène, green-tech, mobilité douce, ...) seront particulièrement ciblés en accord avec la Métropole Rouen Normandie et la Communauté d'Agglomération Seine Eure.

Ainsi, si la situation sanitaire le permet, un renforcement de la présence de l'agence dans des salons internationaux est programmé (Milan, Düsseldorf, ...) de manière à produire un écho fort et concret à toutes les actions de communication digitales déjà initiées et programmées à l'international.

Par ailleurs, le SIMI (Salon de l'immobilier d'entreprise qui se tient traditionnellement à Paris, en décembre) reste un point d'ancrage et d'identification très fort du territoire normand ; l'espace d'exposition occupé, idéalement positionné au centre du salon, est partagé avec les agences de développement économique de Caen et du Havre sous la bannière Normandy Avenue.

Les services dédiés aux entreprises

Un service de mobilité professionnelle, d'accompagnement bilingue et gratuit, est offert de longue date par RNI à ses adhérents ou aux prospects pour faciliter les implantations de salariés sur le territoire. En 2021, un kit d'installation sera mis à la disposition des décideurs, comme un élément

de prospection supplémentaire. Il sera complété par une communication spécifique de promotion de ce service par ses bénéficiaires et des collaborations avec le programme « tourisme d'affaires » de Rouen Normandie Tourisme et Congrès.

Le développement des réseaux économiques

En 2021, RNI proposera, si les conditions le permettent, de réitérer l'organisation de rencontres thématiques génératrices de contacts business et accélératrices de l'économie locale. C'est précisément sur ce réseau d'acteurs que RNI souhaite s'appuyer pour donner une meilleure visibilité au territoire : les visites et découvertes d'entreprises et de laboratoires sont à la fois un moyen de renforcer la connaissance locale des savoir-faire mais aussi, lorsqu'elles sont bien relayées, de faire connaître les compétences à l'extérieur du territoire.

La promotion, la communication et l'attractivité du territoire

Un programme de promotion et de communication d'attractivité économique et résidentielle, faisant valoir la qualité de vie du territoire situé à proximité de la région parisienne sera décliné dans un plan média en cours de construction. Ce concept « Vivre Rouen, penser Rouen » trouvera écho dans la presse grand public et spécialisée (sous format print ou digital) dès 2021. Des actions ciblées et investissant simultanément plusieurs supports -print, réseaux, digital, presse- sont planifiées sur les deux années à venir.

Parallèlement, un important travail de refonte des contenus, traduits en plusieurs langues, doublé d'un travail de référencement est engagé. Ces données vont être diffusées sur les réseaux par thématique.

Deux vidéos de promotion du territoire Rouen Seine Eure mêlant prises de vues aériennes et reportages photographiques sont en cours de réalisation et seront livrées début 2021. Trois films promotionnels consacrés à des secteurs d'activités seront réalisés. Deux films seront prêts d'ici mi-2021 et le troisième sera visible en fin d'année. Elles seront complétées en 2021 par une trentaine de reportages/interviews vidéo conjuguant marqueurs forts et spécificités des filières, mais aussi attachement au territoire, ensemble de pièces qui participent à la construction et l'appropriation de la connaissance du territoire.

Le budget prévisionnel global 2021 de l'association, qui sera approuvé par leur CA prochainement, s'élève à 2 054 700 € en progression au regard du budget de l'année précédente (1 685 250 €). RNI sollicite un soutien de la Métropole à même hauteur que les années précédentes, soit 1 249 330 € pour mener à bien les actions qu'elle souhaite mettre en œuvre sur le territoire métropolitain.

Le budget prévisionnel 2021 est joint en annexe à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'attribuer à Rouen Normandy Invest une subvention d'un montant de 1 249 330 € dont les modalités sont fixées par convention ci-annexée et sous réserve de l'approbation du budget prévisionnel de l'association lors du prochain Conseil d'Administration.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de Rouen Normandy Invest adoptés le 20 mars 2019,

Vu la demande de subvention de Rouen Normandy Invest en date du 26 février 2021,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 adoptant le budget Primitif 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole entend soutenir une démarche ambitieuse de rayonnement à l'échelle nationale et internationale pour accompagner son développement,

- que, dans le cadre de ses missions, RNI se propose de mettre en œuvre, pour 2021, un programme d'actions cohérent avec les objectifs d'attractivité de la Métropole,

Décide (Mesdames Charlotte GOUJON et Nadia MEZRAR, Messieurs Abdelkrim MARCHANI, Patrick CALLAIS, Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Essaïd EZABORI, Pascal LE COUSIN, Stéphane MARTOT, Thierry CHAUVIN, Pascal RIGAUD et Pierre PELTIER, élus intéressés, ne prennent pas part au vote) :

- d'accorder une subvention de 1 249 330 € à Rouen Normandy Invest dans les conditions fixées par convention, et sous réserve de l'approbation du budget prévisionnel par le Conseil d'Administration de l'association,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2021 à intervenir avec Rouen Normandy Invest ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

URBANISME ET HABITAT

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Mise en oeuvre du permis de louer - Instauration d'un dispositif d'autorisation de mise en location sur les communes de Darnétal, Notre-Dame-de-Bondeville et Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Conventions de délégation à intervenir : autorisation de signature

Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 prévoit dans sa fiche action 13, la mise en place à titre expérimental, du permis de louer ou autorisation préalable de mise en location sur certaines communes volontaires de la Métropole.

Ce moyen de lutter contre l'habitat indigne a été instauré en 2014 par la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové).

Il conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable. Cette demande d'autorisation doit être renouvelée à chaque nouvelle mise en location. Pour tout logement considéré comme susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique, la demande peut donner lieu à un refus. En cas de location effectuée malgré un refus, les propriétaires s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 € reversée à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Les logements sociaux et les logements faisant l'objet d'une convention APL (Aide Personnalisée au Logement) avec l'État ne sont pas soumis à ce dispositif.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont autorisés depuis la loi ELAN (Evolution de Logement, de l'Aménagement et du Numérique) de 2018 à déléguer aux communes qui en font la demande la mise en œuvre et le suivi du dispositif. La délégation est limitée à la durée de validité du Programme Local de l'Habitat. Le Maire de chaque commune délégataire doit adresser à l'EPCI un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation.

Par délibérations des 13 février, 22 juillet 2020 et 8 février 2021, la Métropole a instauré le régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) sur certains quartiers des communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf-sur-Seine, Grand-Quevilly, Maromme, Oissel, Petit-Couronne, Petit-Quevilly, Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray.

Les communes de Darnétal, Notre-Dame-de-Bondeville et Saint-Aubin-lès-Elbeuf ont délibéré les 18 février, 11 février et 9 février 2021 pour solliciter également la mise en place de ce dispositif sur certains quartiers.

Il est donc proposé de mettre en place ce dispositif à titre expérimental sur certains quartiers de ces trois communes (périmètres ci-joint) et de déléguer sa mise en œuvre et son suivi à ces trois communes.

La date d'entrée en vigueur de ce dispositif ne peut pas intervenir avant un délai minimum de 6 mois à compter de la publication de cette délibération. La date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} octobre 2021, les trois communes portant la responsabilité de toute la communication afférente, notamment auprès des propriétaires de logements dans ce périmètre mais aussi, auprès des agences immobilières, notaires, syndics. Les modalités précises de délégation sont formalisées dans une convention jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier ses articles L 635-1 et suivants et R 635-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 adopté par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2019,

Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées PDALHPD 2017-2022 adopté par le Conseil Départemental le 5 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal de Darnétal du 18 février 2021 sollicitant la Métropole pour la délégation du permis de louer sur le périmètre ci-joint,

Vu la délibération du Conseil municipal de Notre-Dame-de-Bondeville du 11 février 2021 sollicitant la Métropole pour la délégation du permis de louer sur le périmètre ci-joint,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Aubin-lès-Elbeuf du 9 février 2021 sollicitant la Métropole pour la délégation du permis de louer sur le périmètre ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après avoir délibéré,

Considérant :

- que le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 (PLH) prévoit la mise en place à titre expérimental du permis de louer sur des communes volontaires,

- que les communes de Darnétal, Notre-Dame-de-Bondeville et Saint-Aubin-lès-Elbeuf qui ont délibéré pour demander une délégation de ce dispositif sur un périmètre précis, se portent volontaires pour l'expérimenter en garantissant sa mise en œuvre opérationnelle,

- que les quartiers ou rues proposés par chacune de ces communes sont des quartiers d'habitat ancien où des situations d'habitat dégradé ont été repérées,
- que la possibilité est donnée par la loi ALUR aux EPCI compétents en matière d'habitat de définir des secteurs géographiques, des catégories de logements ou d'ensembles immobiliers pour lesquels la mise en location doit faire l'objet d'une autorisation préalable de mise en location,
- que la loi ELAN portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique permet en outre de déléguer la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif aux communes volontaires,
- que le caractère expérimental est retenu au vu des périmètres proposés et qu'en cas de modification de ces derniers ou de l'instauration de périmètres supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau,
- que l'entrée en vigueur de ce dispositif doit intervenir sous un délai minimal de 6 mois après transmission de la présente délibération au contrôle de légalité,

Décide :

- l'instauration du régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) à Darnétal sur le périmètre annexé, sur l'ensemble du parc de logements à l'exception du parc social et des logements faisant l'objet d'une convention APL avec l'État. Les logements concernés sur cette commune seront ceux dont la date de construction est d'au moins 15 ans avant la demande d'autorisation de louer,
- l'instauration du régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) à Notre-Dame-de-Bondeville sur le périmètre annexé sur l'ensemble du parc de logements à l'exception du parc social et des logements faisant l'objet d'une convention APL avec l'État,
- l'instauration du régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) à Saint-Aubin-lès-Elbeuf sur le périmètre annexé sur l'ensemble du parc de logements à l'exception du parc social et des logements faisant l'objet d'une convention APL avec l'État,
- que l'entrée en vigueur de l'Autorisation Préalable à la mise en location sur ces périmètres est fixée au 1^{er} octobre 2021,
- de déléguer aux communes de Darnétal, Notre-Dame-de-Bondeville et Saint-Aubin-lès-Elbeuf la responsabilité et la mise en œuvre opérationnelle (communication, réception, enregistrement, instruction et contrôle) de ces nouveaux outils,
- que le dépôt des demandes (CERFA 15652*01) sera effectué pour la commune de Darnétal en mairie Place du Général de Gaulle 76160 Darnétal,
- que le dépôt des demandes (CERFA 15652*01) sera effectué pour la commune de Notre-Dame-de-Bondeville en mairie 97 route de Dieppe 76960 Notre-Dame-de-Bondeville,
- que le dépôt des demandes (CERFA 15652*01) sera effectué pour la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en mairie rue de Pattensen CS 60015 76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf ou par voie dématérialisée sur une adresse mail qui sera indiquée sur le site internet de la commune,
- que cette décision permet la mise en place des outils de la loi ALUR pour ces trois communes

mais qu'elle ne préjuge en aucun cas d'une future application élargie à d'autres communes volontaires pour lesquelles une nouvelle délibération devra être proposée,

- d'approuver les trois conventions de délégation de la compétence liée à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'« autorisation préalable de mise en location » dite « permis de louer » entre la Métropole Rouen Normandie et ces trois communes,

et

- d'habiliter le Président à signer les trois conventions de délégation jointes en annexe et les documents afférents,

Précise :

- que cette délibération sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et à la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) conformément à l'article L 635-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, et à Monsieur le Préfet du Département de Seine-Maritime, ainsi qu'aux communes concernées.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Droit de Prémption Urbain renforcé - Instauration sur la commune de Bois-Guillaume : approbation

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil métropolitain a instauré le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur l'ensemble des communes de la Métropole Rouen Normandie.

Le DPU de droit commun ainsi instauré, dit « simple », ne couvre pas la totalité des mutations immobilières. Sont exclues de son champ d'application : les aliénations de lots compris dans les bâtiments soumis au régime de la copropriété depuis plus de 10 ans, les cessions de parts ou d'actions de sociétés constituées en vue de l'attribution d'immeubles aux associés par fractions divisées ou de sociétés coopératives de construction et les aliénations d'immeubles bâtis achevés depuis moins de 4 ans.

L'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme permet toutefois d'étendre le droit de prémption aux cessions et aliénations exclues et définies ci-dessus à travers l'instauration, par délibération motivée, d'un Droit de Prémption Urbain dit « renforcé ».

La commune de Bois-Guillaume doit faire face à l'obligation légale de résorber le déficit de logements sociaux constaté dans son parc de logements (10,8 % des résidences principales au 1^{er} janvier 2020 alors que le loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 a fixé l'exigence minimale de mixité dans l'habitat à 20 % de logement social).

Afin de remédier à cette situation, un contrat de mixité sociale a été signé le 6 juillet 2017 entre la commune de Bois-Guillaume, l'État, la Métropole et l'Établissement Public Foncier de Normandie. Ce document définit notamment les objectifs à atteindre et les moyens à mobiliser par les différents partenaires.

Différentes actions ont déjà été engagées dans ce cadre sur la période 2017-2019 pour promouvoir la construction neuve de logements sociaux. Une clause de mixité sociale ainsi que des emplacements réservés ont été inscrits dans le Plan Local d'Urbanisme et le Programme d'Action Foncière dont dispose la commune a été révisé afin de permettre la maîtrise de fonciers permettant la construction de logements sociaux.

Le contrat de mixité sociale de la commune de Bois-Guillaume a fait l'objet d'un avenant approuvé par le Conseil métropolitain le 8 février 2021, qui prévoit la mobilisation d'un Droit de Prémption Urbain (DPU) renforcé.

Afin de compléter les actions destinées à développer la production de logements sociaux neufs, il

est nécessaire d'intervenir également sur le parc de logements existants en favorisant des opérations d'acquisition-amélioration par les bailleurs sociaux ou des conventionnements ANAH, y compris dans le cadre de copropriétés.

Ces interventions impliquent d'avoir connaissance des ventes portant sur les appartements dans les immeubles en copropriétés et, si nécessaire, de pouvoir exercer un droit de préemption sur ce type de biens.

L'instauration et l'exercice d'un DPU renforcé pourraient ainsi permettre de contribuer au renforcement de la diversité et de la mixité sociale du parc de logements, en garantissant une offre variée y compris au sein de programmes existants.

Seraient plus particulièrement ciblées les copropriétés de plus de 10 ans, situées dans des secteurs proches des services et commerces, à proximité des axes de transports structurants.

Au regard de ces éléments, il vous est donc proposé d'approuver l'instauration du Droit de Préemption Urbain renforcé sur la commune de Bois-Guillaume, selon le périmètre figurant sur le plan ci-annexé.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 211-4 et R 211-4,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du 13 février 2020 instaurant le Droit de Préemption Urbain,

Vu le contrat de mixité sociale de la commune de Bois-Guillaume en date du 6 juillet 2017, et son avenant approuvé en Conseil métropolitain du 8 février 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la commune de Bois-Guillaume doit faire face à l'obligation légale de résorber le déficit de logements sociaux constaté dans son parc de logements,

- que les actions nécessaires ont été définies dans le contrat de mixité sociale en date du 6 juillet 2017, qui se concentre sur les interventions favorisant la production de logements sociaux

neufs,

- qu'il est nécessaire de compléter ces interventions par des actions destinées à accroître la mixité sociale dans le parc existant, y compris au sein de copropriétés,
- qu'il est par conséquent nécessaire de disposer de la connaissance des ventes portant sur les appartements dans les immeubles en copropriétés, afin de pouvoir envisager leur acquisition si nécessaire, en particulier dans les copropriétés de plus de 10 ans, situées dans des secteurs proches des services et commerces, à proximité des axes de transports structurants,
- que les éléments de motivation précisés ci-dessus justifient l'instauration d'un DPU renforcé sur la commune de Bois-Guillaume, en vue de favoriser la production de logements sociaux sur son territoire,
- que sur la base du recensement des copropriétés de plus de 10 ans effectué par la Ville de Bois-Guillaume, il a été convenu que le périmètre de ce DPU renforcé serait centré sur les secteurs comportant plusieurs de ces résidences en copropriété, localisées de manière préférentielle le long des principaux axes structurants, et proches des services et commerces,

Décide :

- d'approuver les éléments de motivation présentés ci-dessus, qui justifient l'instauration du DPU renforcé sur la commune de Bois-Guillaume,

et

- d'instaurer un Droit de Prémption Urbain renforcé sur la commune de Bois-Guillaume dans le périmètre représenté sur le plan figurant en annexe.

TERRITOIRES ET PROXIMITÉ

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Territoires et proximité - Petites communes - Fonds d'Aide à l'Aménagement 2021 - Fixation des fonds attribués par commune : attribution

Le périmètre métropolitain est constitué de nombreuses communes de moins de 4 500 habitants (45 sur 71 communes).

La Métropole entend jouer pleinement un rôle de solidarité en vue de permettre aux communes de moins de 4 500 habitants un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il est proposé de leur apporter une aide dans le cadre du versement d'un Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), sous la forme d'un fonds de concours en investissement.

A cet effet, l'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple des organes délibérants.

Trois conditions doivent être réunies pour affirmer le caractère légal du fonds de concours en investissement :

- l'attribution du fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- le fonds de concours doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition d'équipement,
- la commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

En matière d'investissement, le maître d'ouvrage devra supporter la participation minimale prévue aux articles L 1111-10 et L 1111-9 du CGCT.

La Métropole attribue donc un fonds de concours en investissement pour les communes de moins de 4 500 habitants.

Pour l'année 2021, l'enveloppe financière est fixée comme indiqué ci-dessous :

L'aide en investissement est calculée sur la base de l'enveloppe 2021 de 600 000 €. Elle est répartie de la façon suivante :

(Montant global de l'enveloppe x population de la commune) / (Population totale des 45 communes de moins de 4 500 habitants).

L'actualisation de l'enveloppe investissement sera fixée chaque année en fonction des ressources de la Métropole et de la variation de la population INSEE totale légale N-1.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvaine SANTO, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans le cadre des dispositions de l'article L 5215-26 applicable par renvoi à l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un fonds de concours peut être attribué aux communes membres en limitant le montant total à la part de financement, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,

- qu'afin de faciliter la gestion des opérations d'investissement communal, le report du montant de l'aide allouée annuellement pour la réalisation d'un équipement, non utilisé dans sa totalité, pourra être reporté sur l'exercice budgétaire à venir dans la limite du cumul de 3 ans,

- qu'il conviendra chaque année d'actualiser les enveloppes financières consacrées à l'investissement en fonction des ressources de la Métropole,

- que des délibérations concordantes seront établies pour l'octroi de ce financement requises par les dispositions législatives susvisées,

- que toutes les opérations en investissement feront l'objet d'un plan de financement qui sera certifié par le Maire. En outre, la commune transmettra une copie des arrêtés de subventions relatifs aux opérations d'investissements ainsi que les délibérations requises par les dispositions législatives susvisées,

- que la maîtrise d'ouvrage s'engage à prendre toutes les dispositions utiles pour faire connaître au public la participation de la Métropole à la réalisation de l'opération ; en particulier, le logo de la Métropole sera systématiquement associé à celui ou à ceux des autres partenaires sur les panneaux de chantier, les documents et supports de communication, les cartons d'invitation et toutes les manifestations subséquentes,

Décide :

- de fixer l'aide à l'investissement pour l'année 2021 à 600 000 €,

et

- de fixer le montant de l'aide en investissement 2021 par commune comme dans le tableau annexé à la présente délibération.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

RESSOURCES ET MOYENS

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Ressources et moyens - Commission consultative des services publics locaux - Suivi des Délégations de Service Public - Présentation de l'état des travaux 2020

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est chargée notamment d'examiner :

- les rapports annuels des délégataires de services publics,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,
- les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport établi par le co-contractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par le Conseil de la Métropole sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que le Conseil se prononce, dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 du CGCT,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat, avant que le Conseil se prononce, dans les conditions prévues par l'article L 1414-2 du CGCT,
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

En temps normal, la Commission se réunit environ dix fois par an pour examiner les rapports des services publics délégués suivants : transports en commun, crématoriums, Parc des Expositions, Zénith, parcs de stationnement en ouvrage, Marché d'Intérêt National, port de plaisance, réseaux de chaleur, réseaux de distribution de gaz et d'électricité, piscines-patinoire la Cerisaie et des Feugrais et base de loisirs de Bédanne.

Elle examine également les rapports annuels des régies : Haut Débit, Transports en commun de l'Agglomération Elbeuvienne, Réseau Seine Création, Régie des Équipements Culturels et le 106.

Le rapport annuel du titulaire du contrat de partenariat public privé pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics fait également partie des documents examinés.

Pour faire suite à l'installation du Conseil de la Métropole, la composition de la CCSPL a été renouvelée le 22 juillet 2020. Une nouvelle délibération a été adoptée le 9 novembre afin d'en modifier la composition.

De ce fait et exceptionnellement, la CCSPL ne s'est réunie que trois fois en 2020.

La Commission a rendu trois avis relatifs aux projets de délégation de service public pour l'exploitation :

- de la boutique-librairie du Musée des Beaux-Arts (avis favorables rendus le 3 février et le 25 juin),
- du parc de stationnement Franklin (avis favorable rendu le 25 juin),
- de la base de loisirs de Bédanne (avis favorable rendu le 25 juin).

Elle a également examiné les rapports annuels 2019 des délégataires de service de :

- la base de loisirs de Bédanne (7 décembre 2020),
- des piscines-patinoire de la Cerisaie et des Feugrais (7 décembre 2020),
- du Kindarena (7 décembre 2020).

Elle n'a pas émis d'avis défavorable à leur rencontre. Mais elle a émis un certain nombre d'observations dont la teneur est présentée dans l'annexe jointe à cette délibération.

Pour information, l'examen des rapports 2019 restants est programmé au 1^{er} trimestre 2021.

Il est donc proposé de prendre acte des travaux de la CCSPL dont l'état est joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1413-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Président de la CCSPL,

Après en avoir délibéré

Considérant :

- que, conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit présenter à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

- que cet état est joint en annexe,

Décide :

- de prendre acte des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour

l'année 2020.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Ressources et moyens - Finances - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 : demandes de subventions

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est inscrite depuis 2018 dans le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2334-42. Elle s'adresse aux collectivités et à leurs établissements publics à fiscalité propre. Cette dotation permet ainsi à l'État de soutenir les investissements prioritaires des collectivités territoriales et d'accompagner la relance dans les territoires avec des moyens supplémentaires pour 2021 en raison de la crise économique et sanitaire que traverse le pays.

Le Préfet de la Seine-Maritime a donc lancé le 23 décembre 2020 deux appels à projets DSIL. Le premier est dédié au soutien de projets répondant aux grandes priorités thématiques suivantes, à savoir :

- la création de bâtiments publics économes en énergie ;
- la réhabilitation des bâtiments communaux et intercommunaux (hors travaux de rénovation énergétique) ;
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;
- le développement de l'attractivité du territoire.

Le second appel à projets s'adresse aux projets de rénovation énergétique des bâtiments publics communaux ou intercommunaux, visant à diminuer leur consommation énergétique et ainsi réaliser des économies de fonctionnement selon trois catégories :

- les opérations à gain rapide de faible investissement et présentant un fort retour sur investissement ;
- les travaux de rénovation du bâti existant, visant une diminution d'au moins 30 % de la consommation énergétique ;
- les interventions ciblées pour améliorer le confort d'été.

L'objectif de l'État est de financer des projets matures ayant un impact immédiat sur la relance.

Dans ce cadre, la Métropole a retenu 10 projets pouvant bénéficier de DSIL « classique » dont les plans de financements prévisionnels proposés sont les suivants :

- Réalisation d'une liaison cyclable entre Saint-Etienne-du-Rouvray et Petit-Couronne de 1 700 mètres linéaires :

Recettes	Montant HT	%
DSIL	361 400,00 €	54,76 %
Région	81 600,00 €	12,36 %
Département	85 000,00 €	12,88 %
Métropole	132 000,00 €	20,00 %
Coût total opération HT	660 000,00 €	100,00 %

Une participation FEDER pourrait être sollicitée dans le cadre de REACT-EU. Cette participation viendrait en remplacement de la part État.

- Réalisation d'un aménagement cyclable Route de Darnétal à Bois-Guillaume de 540 mètres linéaires :

Recettes	Montant HT	%
DSIL	235 080,00 €	65,30 %
Région	25 920,00 €	7,20 %
Département	27 000,00 €	7,50 %
Métropole	72 000,00 €	20,00 %
Coût total opération HT	360 000,00 €	100,00 %

Une participation FEDER pourrait être sollicitée dans le cadre de REACT-EU. Cette participation viendrait en remplacement de la part État.

- Fourniture de 7 bus électriques sur le réseau TCAR :

Recettes	Montant HT	%
DSIL	1 141 139,08 €	28,03 %
Département	1 221 371,39 €	30,00 %
Moebus	684 479,91 €	16,81 %
Bonus écologique	210 000,00 €	5,16 %
Métropole	814 247,59 €	20,00 %
Coût total opération HT	4 071 237,97 €	100,00 %

Une participation de la Région pourrait être sollicitée sur cette opération dans le cadre de la revoyure du Contrat de Métropole en cours de négociation. Cette participation viendrait en déduction de la part État.

- Fourniture de 8 bus électriques et chargeurs sur le réseau TAE :

Recettes	Montant HT	%
DSIL	2 045 309,21 €	44,24 %
Département	1 386 991,57 €	30,00 %
Moebus	26 343,41 €	0,57 %
Bonus écologique	240 000,00 €	5,19 %
Métropole	924 661,05 €	20,00 %
Coût total opération HT	4 623 305,24 €	100,00 %

Une participation de la Région pourrait être sollicitée sur cette opération dans le cadre de la revoyure du Contrat de Métropole en cours de négociation. Cette participation viendrait en déduction de la part État.

- Acquisition de 800 vélos à assistance électrique dans le cadre de la mise en place d'une

vélostation :		
Recettes	Montant HT	%
DSIL	867 006,43 €	80,00 %
Métropole	216 751,61 €	20,00 %
Coût total opération HT	1 083 758,04 €	100,00 %

Une participation de la Région pourrait être sollicitée sur cette opération dans le cadre de la revoyure du Contrat de Métropole en cours de négociation. Cette participation viendrait en déduction de la part État.

Une participation FEDER pourrait être sollicitée dans le cadre de REACT-EU. Cette participation viendrait en remplacement de la part État.

■ Réhabilitation du Pont Corneille (opération déjà présentée dans le cadre de la DSIL 2020 mais non retenue l'année dernière) :

Recettes	Montant HT	%
DSIL	10 695 660,56 €	80,00 %
Métropole	2 673 915,14 €	20,00 %
Coût total opération HT	13 369 575,70 €	100,00 %

■ Déploiement d'un système de vidéo-protection accès voies piétonnes plateau piétonnier Rouen - bornes escamotables motorisées :

Recettes	Montant HT	%
DSIL	51 292,00 €	80,00 %
Métropole	12 823,00 €	20,00 %
Coût total opération HT	64 115,00 €	100,00 %

■ Déploiement de trois caméras de vidéo protection carrefour Pont Guillaume le Conquérant et Boulevard Béthencourt, carrefour quai Jean Moulin et Pont Corneille et place Joffre à Rouen dans le cadre du PCRT :

Recettes	Montant HT	%
DSIL	37 143,36 €	80,00 %
Métropole	9 286,54 €	20,00 %
Coût total opération HT	46 429,20 €	100,00 %

- Stade Diochon – transformation du terrain d'honneur en gazon hybride :

Recettes	Montant HT	%
DSIL	1 107 113,70 €	60,00%
Région	369 037,90 €	20,00%
Métropole	369 037,90 €	20,00%
Coût total opération HT	1 845 189,50 €	100,00%

Une participation de la Région pourra être sollicitée au titre du dispositif d'aide régionale « aide aux équipements sportifs structurants d'intérêt régional ». Cette participation pourrait être majorée dans le cas de l'inscription du projet à la clause de revoyure du Contrat de Métropole et viendrait en déduction de la part Etat.

■ Mise en place d'un living-lab (acquisition d'un local et travaux d'aménagement) :

Recettes	Montant HT	%
DSIL	1 504 000, 00 €	80,00 %
Métropole	376 000,00 €	20,00 %
Coût total opération HT	1 880 000, 00 €	100,00 %

Une participation de la Région pourrait être sollicitée sur cette opération dans le cadre de la revoiture du Contrat de Métropole en cours de négociation. Cette participation viendrait en déduction de la part État.

Une participation FEDER pourrait être sollicitée dans le cadre de REACT-EU ou du Programme Opérationnel Régional 2021-2027. Cette participation viendrait en remplacement de la part État.

Par ailleurs, la Métropole a retenu deux projets pouvant émerger à l'appel à projets DSIL rénovation énergétique dont les plans de financements prévisionnels proposés sont les suivants :

■ Travaux de rénovation énergétique sur l'ensemble du patrimoine bâti de la Métropole :

Recettes	Montant HT	%
DSIL	803 610,82 €	80,00 %
Métropole	200 902,70 €	20,00 %
Coût total opération HT	1 004 513,52 €	100,00 %

■ Rénovation énergétique du bâtiment Couperin :

Recettes	Montant HT	%
DSIL	1 862 954,42 €	80,00 %
Métropole	465 738,61 €	20,00 %
Coût total opération HT	2 328 693,03 €	100,00 %

Des participations Région et Département et des CEE pourraient être sollicités sur cette opération et viendraient en déduction de la part État.

Au total, plus de 20,7 millions d'euros de DSIL peuvent être sollicités sur ces douze opérations qui répondent à quatre priorités thématiques de la DSIL, à savoir la mobilité, la rénovation énergétique des bâtiments publics, le développement de l'attractivité du territoire et la mise aux normes et sécurisation des équipements publics. Certaines de ces opérations pourraient être inscrites dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique en cours de négociation avec les services de l'Etat et dont la signature doit intervenir au plus tard en juin 2021.

Le Quorum constaté,

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Ressources et moyens - Finances - Basculement de la part « Dotation TEOM » de la Dotation de Solidarité Communautaire vers les Attributions de Compensation des communes intéressées : autorisation - Révision libre

La législation actuelle oblige les Métropoles à mettre en place un dispositif de solidarité, dénommé « pacte financier et fiscal » constitué d'un ensemble de dispositifs de redistribution vers les communes membres.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est un des principaux mécanismes de redistribution d'une partie des ressources de la Métropole vers les communes membres avec l'Attribution de Compensation. Son montant total était de 16,54 M€ en 2020 pour la Métropole Rouen Normandie.

La DSC est principalement répartie selon des critères de solidarité entre les territoires (c'est la part A de la Métropole). Ces critères de solidarité sont fixés, en partie, par la législation, d'autres critères facultatifs pouvant être fixés par la Métropole.

Ainsi, afin de faciliter les transferts de fiscalité et de compétences, et aider les communes dans leurs politiques publiques, des mécanismes de compensation ont été progressivement mis en place par la Métropole (parts B, C, D et E).

Rappel de la Composition et évolution de la DSC de la METROPOLE de 2015 à 2020

Passage en Métropole	Part A - Critères de solidarité	Part B- Dotation TEOM	Part C- Petites Communes	Part D- Aide enseignement artistique	Part E- Aide équipements nautiques majeurs	DSC TOTALE
DSC 2015	6 600 000	4 081 084	1 355 120			12 036 204
DSC 2016	6 700 000	4 490 369	1 400 000			12 590 369
DSC 2017	6 725 000	4 899 654	1 400 000	1 279 997		14 304 651
DSC 2018	7 425 000	5 308 940	1 407 785	1 279 997		15 421 722
DSC 2019	7 425 000	5 718 225	1 407 785	1 279 997	300 000	16 131 007
DSC 2020	7 425 000	6 127 710	1 407 785	1 279 997	300 000	16 540 492

Evolution de la pondération des critères de répartition

Depuis la loi de finances pour 2020, le Code Général des Collectivités Territoriales (nouvel article L 5211-28-4) prévoit une évolution du fonctionnement de la Dotation de Solidarité

Communautaire (DSC).

Désormais, les critères de répartition de toute l'enveloppe de DSC sont obligatoirement répartis en fonction :

- du potentiel fiscal (ou financier) par habitant
 - et du revenu par habitant
- pondérés par la population de chaque commune,

Ces deux critères doivent justifier d'au moins 35 % de l'enveloppe totale de la DSC.

Le reste de l'enveloppe (65 %) peut être réparti selon des critères complémentaires choisis librement par le Conseil de la Métropole.

Détail des critères de la DSC :

On constate que si ces deux critères obligatoires sont bien prévus dans la DSC de la Métropole (part A), et qu'ils pèsent pour 50 % dans l'enveloppe A, ils ne représentent que pour **22,4 %** de l'enveloppe totale (3,75 M€ sur 16,54 M€).

Situation actuelle

		DSC 2020	Répartition en %	
Part A - Critères de solidarité	100 %	7 425 000	45 %	22,4%
<i>Revenu moyen par habitant</i>	<i>24,95 %</i>	<i>1 852 782</i>	<i>11,2%</i>	
<i>Potentiel financier</i>	<i>24,95 %</i>	<i>1 852 782</i>	<i>11,2%</i>	
<i>Nombre de logements sociaux</i>	<i>19,96 %</i>	<i>1 482 226</i>	<i>9,0%</i>	
<i>Nombre de bénéficiaires d'APL</i>	<i>4,99 %</i>	<i>370 556</i>	<i>2,2%</i>	
<i>Population couverte par la CAF sous le seuil de bas revenus</i>	<i>24,95 %</i>	<i>1 852 782</i>	<i>11,2%</i>	
<i>Garantie de non diminution</i>	<i>0,19 %</i>	<i>13 871</i>	<i>0,08 %</i>	
Part B- Dotation TEOM		6 127 510	37 %	
Part C- Petites Communes		1 407 785	9 %	
Part D- Aide enseignement artistique		1 279 997	8 %	
Part E- Aide équipements nautiques majeurs		300 000	2 %	
		16 540 291	100 %	

C'est pourquoi le Conseil de la Métropole devra faire évoluer la composition de sa DSC pour 2021.

La solution proposée est de procéder au basculement de la « Dotation TEOM » dans les Attributions de Compensation (AC) des communes concernées.

La DSC de la Métropole présente aujourd'hui une part B dite « Dotation TEOM » pour un montant de 6,127 M€.

Cette part B résulte d'un dispositif d'harmonisation des taux de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) sur l'ensemble du territoire de la Métropole, tel qu'il a été conçu à l'origine dans le pacte financier et fiscal.

Le montant total de cette dotation de 6 127 710 € est figé depuis 2020, année de fin du mécanisme de reversement. Elle ne concerne que les communes pour lesquelles les contribuables ont vu une augmentation du taux de TEOM sur leur avis d'imposition. 40 communes sont concernées.

La solution proposée est donc de procéder au basculement de cette dotation TEOM dans les Attributions de Compensation (AC) des communes concernées.

Cela se justifie d'autant plus qu'il s'agit d'un transfert de fiscalité, ce à quoi le mécanisme de l'AC est légalement destiné avec les transferts de charges.

Retirer la part B (TEOM) de l'enveloppe DSC et la basculer dans les attributions de compensations des communes permettra de respecter les **nouveaux critères légaux de la DSC**.

Par ailleurs, ce transfert présentera l'avantage pour les communes de **sanctuariser cette part « TEOM » dans les AC** pour les communes concernées.

Effet du basculement de la part B (TEOM) sur la DSC :

Cette bascule aurait pour effet de faire monter la part des critères obligatoires à 35,6 % soit juste au-dessus du seuil minimal de 35 % (à enveloppe constante 2020 pour toutes les parts de la DSC)

Basculement dotation TEOM dans l'AC			
		DSC 2020	Répartition en %
Part A - Critères de solidarité	100%	7 425 000	45%
<i>Revenu moyen par habitant</i>	24,95%	1 852 782	17,8%
<i>Potentiel financier</i>	24,95%	1 852 782	17,8%
<i>Nombre de logements sociaux</i>	19,96%	1 482 226	14,2%
<i>Nombre de bénéficiaires d'APL</i>	4,99%	370 556	3,6%
<i>Population couverte par la CAF sous le seuil de bas revenus</i>	24,95%	1 852 782	17,8%
<i>Garantie de non diminution</i>	0,19%	13 871	0,1%
Part B- Dotation TEOM	→		Basculement dans l'AC
Part C- Petites Communes		1 407 785	13,5%
Part D- Aide enseignement artistique		1 279 997	12,3%
Part E- Aide équipements nautiques majeurs		300 000	2,9%
		10 412 781	100%

Modalités juridiques de la modification des AC des communes selon le mode dérogatoire :

Le basculement de la part B « Dotation TEOM » de 2020 dans les attributions de compensation (AC) 2021 des communes membres est rendu possible dans le cadre de la procédure dite « *révision libre individuelle* » des attributions de compensation conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (V-1°bis).

Trois conditions sont nécessaires :

- La CLETC doit préalablement donner son avis,
- Le Conseil de la Métropole doit approuver cette modification à la majorité des 2/3 du Conseil,
- Enfin, seules les 40 communes intéressées par ce changement doivent délibérer individuellement.

En votant cette révision de l'AC, les communes concernées vont aussi sécuriser leur dotation TEOM grâce à son intégration dans l'AC, ce qui leur garantit son versement par la Métropole.

En effet, le versement des AC est obligatoire, alors que la dotation TEOM ne fait pas partie des

critères obligatoires.

Il est à noter que si le Conseil municipal d'une commune intéressée ne souhaite pas voter cette modification, son Attribution de Compensation restera inchangée, sans remettre en cause les Attributions de Compensation des autres communes membres.

Toutefois, si plusieurs communes membres ne votaient pas ce basculement, le risque juridique demeurerait quant au non-respect des nouveaux critères légaux de la DSC (35 %), exposant la Métropole à des injonctions du contrôle de légalité qui pourraient fragiliser les critères non obligatoires.

Le transfert de la part TEOM dans l'Attribution de Compensation (AC) apparaît donc comme le meilleur moyen de sécuriser ces montants.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-28-4,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C (V-1°bis),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le rapport de la CLETC du 15 février 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les modalités de transfert de la « dotation TEOM » de la Dotation de Solidarité Communautaire vers l'Attribution de Compensation des communes intéressées ont été étudiées par la CLETC du 15 février 2021,
- qu'il convient de se prononcer, dans le cadre de la révision libre des Attributions de Compensation (1°bis du V de l'article 1609 nonies C) à la majorité des deux-tiers, sur le transfert de la « dotation TEOM » de la Dotation de Solidarité Communautaire (montants de 2020) vers l'Attribution de Compensation des communes intéressées à compter de 2021,
- que les communes intéressées doivent de manière concordante approuver à la majorité simple le transfert de leur « dotation TEOM » de la DSC 2020 vers leur attribution de compensation pour 2021,

Décide :

- d'approuver la révision libre, à compter de l'année 2021, de l'Attribution de Compensation des communes intéressées telles que mentionnées dans le tableau joint,

et

- que cette révision de l'Attribution de Compensation prendra pleinement effet dès la transmission par les communes intéressées à la Métropole de la délibération exécutoire approuvant, dans les mêmes termes, cette décision.

La dépense (ou la recette) qui en résulte sera imputée (ou inscrite) au chapitre 73, 13 et 014 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à jour du tableau des emplois de la Métropole Rouen Normandie : approbation

Le développement et l'évolution des activités de la Métropole Rouen Normandie ainsi que ses obligations de continuité de service conduisent à une variation des besoins en matière d'effectifs budgétaires.

Ainsi, pour les effectifs liés au budget principal, les évolutions concernent :

- la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des conservateurs pour assurer la mission en lien avec l'«Association Rouen Normandie 2028 – Capitale Européenne de la Culture ». Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie, les villes de Rouen et du Havre, la Région Normandie, les Départements de Seine-Maritime et de l'Eure et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure souhaitent construire une dynamique territoriale collective et porter la candidature de Rouen au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2028.

Après une première phase qualifiée de préfiguration (2019-2020), il convient désormais de piloter la candidature jusqu'au dépôt du dossier de candidature auprès du jury européen en 2022 et de le défendre en phase de sélection, jusqu'au choix définitif de la ville lauréate par la Commission Européenne (fin 2023). Une association dédiée (loi 1901), structure juridique porteuse de la candidature, a été créée en 2019. Le poste ici créé aura vocation à être mis à disposition de l'association pour diriger la structure, assurer la coordination générale de la candidature et mettre en réseau l'ensemble des partenaires.

- la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour assurer les missions de chef de projets des petites villes de demain. Le projet « Petites villes de demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

- la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour assurer les missions d'accompagnateur emploi PLIE pour accompagner les adhérents et adhérentes du PLIE dans la construction de leur parcours d'insertion professionnelle et les amener à accéder à l'emploi durable.

- un chargé de recrutement relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux pour assurer les missions de mise en œuvre les processus de recrutements sur emplois permanents et non permanents.

Ces créations de postes budgétaires viendront compléter les effectifs budgétaires de l'Établissement à compter du 1er avril 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du budget primitif et du tableau des emplois,

Vu la saisine du Comité technique portant sur la modification de quotité de travail d'un emploi à temps complet d'une part et sur la création d'un service commun d'autre part,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Conseillère métropolitaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'évolution de l'organisation des services influe sur les besoins au niveau de la composition des emplois de l'Établissement,

- que les ajustements nécessaires sont les suivants sur le budget principal :

- création d'un emploi relevant du grade des conservateurs du patrimoine,
- création d'un emploi relevant du grade des ingénieurs territoriaux,
- création d'un emploi relevant du grade des attachés territoriaux,
- création d'un emploi relevant du grade des rédacteurs territoriaux,

- que les autres tableaux des emplois relatifs aux budgets des régies de l'eau et de l'assainissement et des agents contractuels présentés au sein du budget primitif 2021 restent inchangés,

- que ces ajustements s'inscrivent dans le cadre des crédits budgétaires votés lors du budget primitif 2021,

Décide :

- d'approuver dans le cadre des crédits budgétaires votés, la répartition des emplois permanents de

la Métropole Rouen Normandie telle que présentée en annexe et de créer les postes budgétaires suivants sur le budget principal :

- un emploi relevant du grade des conservateurs du patrimoine,
- un poste relevant du grade des ingénieurs territoriaux,
- un poste relevant du grade des attachés territoriaux,
- un poste relevant du grade des rédacteurs territoriaux.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées et inscrites aux chapitres 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Ressources et moyens - Ressources humaines - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : adoption - Abrogation de la délibération C2017_0661 du 18 décembre 2017

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), tel que défini par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, vise à harmoniser le paysage indemnitaire de la fonction publique.

Le décret du 20 mai 2014 concerne avant tout les agents de la fonction publique d'État et c'est en vertu du principe de parité entre les fonctions publiques que les agents territoriaux peuvent en bénéficier.

Sa mise en œuvre dans les collectivités a donc été conditionnée à la parution d'arrêtés d'adhésion au RIFSEEP par les ministères de référence dont les corps ou cadres d'emplois trouvent une équivalence dans la fonction publique territoriale. Ces arrêtés ministériels ont été pris de manière progressive depuis 2014 et concernent aujourd'hui l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

La Métropole Rouen Normandie a délibéré, le 18 décembre 2017, afin de mettre en œuvre le RIFSEEP au sein de l'Établissement à compter du 1er janvier 2018. Des arrêtés ministériels étaient alors encore en attente de parution (conservateurs du patrimoine, attachés de conservation et assistants de conservation, ingénieurs et techniciens). Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 a permis d'étendre le bénéfice du RIFSEEP aux cadres d'emplois non encore éligibles.

Par ailleurs, le RIFSEEP a vocation à devenir le nouvel outil indemnitaire de référence en se substituant aux régimes indemnitaires existants. A ce titre, il s'inscrit dans la démarche de simplification du paysage indemnitaire initiée ces dernières années par le Ministère de la Fonction Publique afin de réduire le nombre de régimes indemnitaires actuellement mis en œuvre dans la fonction publique. Dans ce cadre, les décrets relatifs à la PFR, l'IEMP, à l'indemnité spécifique et à l'indemnité de sujétions spéciales versées aux conservateurs du patrimoine ont été abrogés.

A ce titre, il avait été précisé, lors de la présentation de la délibération du 18 décembre 2017 relative au RIFSEEP dans notre Établissement, que la situation des agents des ex-EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) ayant choisi de conserver le régime indemnitaire dont ils bénéficiaient au moment de la fusion dans le nouvel EPCI en vertu de l'article L5111-7 et L. 5211-41-3 du CGCT, ferait l'objet d'une régularisation.

Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport d'observation daté du 26 juin

2019 a ordonné à la Métropole d'harmoniser le régime indemnitaire appliqué en son sein et de ne plus faire application de primes abrogées.

La DGCL précise dans une note relative à la « mise en œuvre dans les collectivités territoriales du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) » datée du 3 octobre 2019, que dans le cadre des transferts de compétences, pour les agents déjà en poste, la garantie du maintien à titre individuel du régime indemnitaire porte sur le niveau de rémunération dont bénéficiait l'agent, mais n'implique pas, au sein de la structure nouvelle, le maintien des différentes primes ou indemnités en vigueur dans les anciennes structures dont les agents sont issus. Le nouvel employeur [...] doit appliquer le RIFSEEP aux agents de droit public qu'il emploie, ceux qui sont transférés et ceux qu'il recrute [...].

Ainsi, il est proposé d'élargir l'accès au RIFSEEP aux agents issus de fusions (Ex-CAR, ex-CAEBS) ou recrutés dans le cadre des transferts de compétences depuis janvier 2015 au sein de la Métropole et qui ont fait le choix de conserver à titre individuel le régime indemnitaire et les avantages collectivement acquis en application de l'article 111 dont ils bénéficiaient au moment de leur intégration. Dans le cadre de l'application du RIFSEEP, les montants individuels mensuels et annuels seront conservés, à titre individuel, sans préjudice des modalités d'abattement liées au temps de travail et aux absences. Des arrêtés individuels seront pris pour fixer chaque situation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail de nuit,

Vu le décret 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 qui modifie le décret 91-875 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, dans le respect du principe de parité : pour les ingénieurs, les techniciens, les éducateurs de jeunes, puéricultrices, infirmiers, auxiliaires de puériculture, auxiliaire de soins, directeurs d'établissements d'enseignement artistique et conseillers territoriaux des APS,

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État :

- du 20 mai 2014 définissant les plafonds du RIFSEEP pour les adjoints administratifs territoriaux, les adjoints territoriaux d'animation et les opérateurs territoriaux des APS,
- du 19 mars 2015 définissant les plafonds du RIFSEEP pour les rédacteurs territoriaux, les animateurs territoriaux, et les éducateurs territoriaux des APS,
- du 28 avril 2015 définissant les plafonds du RIFSEEP pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux,
- du 3 juin 2015 définissant les plafonds du RIFSEEP pour les attachés territoriaux, les conseillers territoriaux socio-éducatifs et les assistants territoriaux socio-éducatifs,
- du 29 juin 2015 définissant les plafonds du RIFSEEP pour les administrateurs territoriaux,
- du 30 décembre 2016 définissant les plafonds du RIFSEEP pour les adjoints territoriaux du patrimoine,
- du 14 mai 2018 définissant les plafonds du RIFSEEP pour les conservateurs du patrimoine, les bibliothécaires, attachés de conservation et les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- du 14 février 2019 définissant les plafonds du RIFSEEP pour les ingénieurs en chef territoriaux,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 2 juillet 2007 relative au régime indemnitaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération d'Elbeuf et des Boucles de la Seine en date des 11 décembre 2003 et 25 juin 2009 relatives au régime indemnitaire de son personnel,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du Trait/Yainville du 6 mars 2006 relative aux conditions d'attributions du régime indemnitaire à son personnel,

Vu la délibération du Conseil Général de la Seine-Maritime du 19 mars 2003 relative au régime indemnitaire des personnels départementaux,

Vu la délibération du Conseil de la Ville de Rouen en date du 9 novembre 2015 fixant les modalités d'attribution du régime indemnitaire à son personnel,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 18 décembre 2017, instaurant le RIFSEEP au sein de l'établissement,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes en date du 26 juin 2019,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 2 février 2021,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Conseillère métropolitaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la mise en place du régime indemnitaire doit être réalisée dans le respect des principes de légalité et de parité,
- que le principe de parité a pour effet de fixer le régime indemnitaire des agents territoriaux par référence et dans la limite de celui applicable aux agents des services de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes,
- qu'il y a lieu de d'intégrer au cadre général du RIFSEEP de notre établissement, en vigueur depuis le 1er janvier 2018, les agents des ex-EPCI (Ex-CAR, ex-CAEBS) ainsi que les agents issus des transferts de compétence et qui ont fait le choix de conserver à titre individuel le montant de leur régime indemnitaire et de leur appliquer le RIFSEEP dans le respect des montants individuellement acquis,
- qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds, les conditions d'attribution et les libellés des indemnités conformément au principe de libre administration,

Décide :

- à compter du 1er avril 2021, d'instituer le RIFSEEP dans les conditions exposées ci-dessus pour l'ensemble des agents publics de la Métropole dont les cadres d'emplois territoriaux sont couverts par des arrêtés ministériels d'application, et selon les modalités ci-annexées,
- d'abroger la délibération en date du 18 décembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP au sein de la Métropole et d'appliquer la présente délibération en remplacement,
- d'instituer à budget constant, à compter du 1er avril 2021, un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-annexées.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 des budgets concernés de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

ORGANISATION GÉNÉRALE

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Organisation générale - - Pôle métropolitain Rouen Seine Eure - Contributions de la Métropole au budget 2021 : approbation

Le Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure a été créé, à l'initiative de la Communauté de l'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA), aujourd'hui Métropole Rouen Normandie, et de la Communauté d'agglomération Agglo Seine Eure, par arrêté préfectoral du 29 février 2012. Il rassemble depuis la fusion en 2019 de l'Agglo Seine-Eure avec la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine, plus de 600 000 habitants et 131 communes rurales et urbaines dans une structure dédiée, dotée d'une assemblée de 32 élus, qui renforce les actions communes dont les deux EPCI conviennent.

Le Pôle Métropolitain concentre ses travaux sur le développement économique, le soutien aux pôles de compétitivité et filières du territoire, le tourisme-nature et les mobilités.

Sur le champ du développement économique, le Pôle Métropolitain est compétent pour les secteurs des biotechnologies, de la santé, de la cosmétique, de l'automobile et de la logistique, ainsi que pour la mise en place d'actions de promotion et de prospection économique. Il apporte en particulier un soutien public aux pôles de compétitivité du territoire (Mov'éo aujourd'hui NextMove, Cosmetic Valley, Pôle TES) en charge, chacun dans leur domaine, d'accompagner l'innovation et la recherche, en fédérant entreprises, laboratoires de recherche et projets stratégiques. Depuis 2017, l'intervention du Pôle Métropolitain a été étendue au cluster Polepharma, soulignant l'importance de l'industrie pharmaceutique pour le territoire et plus récemment à l'association Logistique Seine Normandie.

Dans le domaine du tourisme, le Pôle Métropolitain intervient dans la création et la promotion de produits et d'actions valorisant le patrimoine naturel, historique et culturel autour de la Seine et de ses affluents, en lien notamment avec les offices de tourisme (participation commune à des salons nationaux et internationaux dédiés au tourisme-nature par exemple). Il est à noter en particulier en 2020 la prise en charge d'un programme d'action et d'étude proposé à l'occasion du lancement de la Seine à Vélo : étude (diagnostic et préconisations) pour accompagner la mise en tourisme de l'itinéraire, animation spécifique reconductible dans le cadre du Festival ZigZag porté par la Maison de l'Architecture de Normandie, préparation et lancement d'un concours pour une « résidence artistique » itinérante le long du fleuve qui sera réalisée en 2021.

Dans le domaine des mobilités, il est un acteur pertinent pour les études et actions visant l'amélioration des liaisons entre les différents périmètres de transport urbain ou à renforcer l'éco-mobilité. Ainsi des travaux ont-ils été récemment engagés via l'agence d'urbanisme de Rouen et des Boucles de la Seine et Eure pour une analyse fine des stratégies de mobilités sur le territoire,

à partir des résultats de l'Enquête Ménage Déplacement réalisée en 2017.

Des crédits spécifiques peuvent être enfin mobilisés en investissement, selon des clés de répartition propres à chaque intervention, en fonction des orientations du Pôle.

Au-delà de ces champs d'intervention traditionnels, le Pôle Métropolitain, dans le prolongement de la Charte Agricole de Territoire adoptée par la Métropole Rouen Normandie et de son Projet Alimentaire de Territoire, associe la Métropole et l'Agglo Seine-Eure dans une démarche partagée visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs afin de développer l'agriculture sur le territoire et la qualité de la consommation. Celle-ci permet d'intégrer en particulier la ressource importante que représente le Pôle régional d'agriculture biologique des Hauts-Prés à Val-de-Reuil et notamment le projet de conserverie qui permettrait de valoriser les activités maraichères et fruitières du territoire.

Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie et l'Agglo Seine Eure continuent de coordonner leurs approches en matière de politique forestière pour favoriser une action cohérente à l'échelle de la vallée de la Seine, notamment sur la question de valorisation de panoramas le long du fleuve.

Les orientations générales du Pôle se sont concrétisées par des déclarations d'intérêt métropolitain précises votées, en décembre 2012, par les Conseils communautaires de la CREA et de la CASE. Les dépenses qui relèvent d'une déclaration d'intérêt métropolitain délibérée conjointement par les deux collectivités sont financées par une contribution spécifique liée aux compétences concernées.

Les dépenses de fonctionnement courantes sont financées par ailleurs par des contributions des deux intercommunalités, tenant compte du poids démographique de chacun des membres comme le prévoit les statuts du Pôle et notamment l'article 17. En 2020, il avait été décidé de mobiliser celle-ci (0, 10 € par habitant) pour moitié, compte-tenu de l'excédent constaté en clôture d'exercice, pour un budget global s'établissant à 311 506 €.

Dans le cadre de la préparation de son Budget Primitif 2021, le Pôle métropolitain a acté, lors de son conseil du 7 janvier 2021, la nécessité de faire appel à nouveau pour 2021 à la participation des EPCI (Métropole et Agglo Seine Eure) sur la base démographique au prorata du nombre d'habitants, appelée pour moitié, soit 30 143 € (base démographique : dernier recensement INSEE qui porte à 602 485 le nombre total d'habitant sur le nouveau périmètre du pôle métropolitain). La contribution de la Métropole s'élève donc à 24 979 €. Cette participation permettra d'assurer le financement complémentaire des actions liées à la mise en place de la « résidence artistique » proposée par le Pôle, ainsi que la démarche de diagnostic préalable à l'émergence d'une filière de légumes en plein champ.

Elle s'ajoute aux recettes liées à la compensation des transferts de compétence des EPCI représentant pour la Métropole une dépense de 83 838 €. A la demande du Trésorier principal municipal de Rouen, comptable assignataire, il apparaît nécessaire d'individualiser, dans le budget de la Métropole, cette dernière par une délibération.

Ces contributions se répartissent de la manière suivante :

	METROPOLE	CASE
Participation pôles compétitivité et concours	83 838 €	80 200 €

Adhésion MOVEO	10 138 €	2 200€
Participation Pole Cosmetic Valley	15 000 €	30 000 €
Participation pôle Pharma	37 500 €	37 500 €
Adhésion à LSN	7 200 €	500 €
adhésion TES	14 000 €	10 000 €
Contribution forfaitaire sur la sur la base démographique (0,05 € par habitant)	24 979 €	5 164 €

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5731-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 février 2012 portant création du Pôle Métropolitain, modifié par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts du Pôle métropolitain et notamment l'article 17,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Pôle métropolitain du 19 février 2021 approuvant le Budget Primitif 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Pôle métropolitain Rouen Seine Eure est financé par des contributions des ECPI membres, la Métropole Rouen Normandie et l'Agglo Seine Eure,

- que le Pôle métropolitain fait appel en 2021 à la participation des EPCI sur la base démographique au prorata du nombre d'habitants, appelée pour moitié,

- qu'il est nécessaire d'individualiser au budget la contribution pour 2021 par une délibération spécifique,

Décide :

- de verser une contribution au Pôle Rouen Seine Eure, au titre de l'exercice 2021, s'élevant à 83 838 €,

et

- de verser au Pôle Rouen Seine Eure une contribution forfaitaire sur la base démographique (0,05 € par habitant), au titre de l'exercice 2021, s'élevant à 24 979 €.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Organisation générale - - Sécurité des Systèmes d'Information - Désignation d'une Autorité d'Homologation de Sécurité des Systèmes d'information

La démarche d'homologation d'un système d'information est un préalable à l'instauration de la confiance dans les systèmes d'information et dans leur exploitation. L'homologation de sécurité est dans certains cas une obligation légale, comme pour les téléservices, éléments essentiels de la relation citoyenne. Pour un certain nombre de systèmes, la démarche d'homologation est rendue obligatoire, en fonction de la nature des activités de l'établissement, tels que l'instruction générale interministérielle n° 1300 (IGI 1300), le Référentiel Général de Sécurité (RGS), les décrets s'appliquant aux opérateurs d'importance vitale ou opérateurs de services essentiels.

L'objectif de cette démarche est de trouver un équilibre entre le risque acceptable et les coûts de sécurisation, puis de faire arbitrer cet équilibre, de manière formelle, par un responsable qui a autorité pour le faire. L'homologation de sécurité permet à un responsable, en s'appuyant sur l'avis des experts, de s'informer et d'attester aux utilisateurs d'un système d'information que les risques qui pèsent sur eux, sur les informations qu'ils manipulent et sur les services rendus, sont connus et maîtrisés.

Les autorités administratives doivent, pour se faire, adopter une démarche en cinq étapes :

- réalisation d'une analyse des risques (art. 3 al. 1) ;
- définition des objectifs de sécurité (art. 3 al. 2) ;
- choix et mise en œuvre des mesures appropriées de protection et de défense du SI (art. 3 al. 3) ;
- homologation de sécurité du système d'information (art. 5) ;
- suivi opérationnel de la sécurité du SI.

L'homologation est délivrée par une autorité d'homologation pour un système d'information avant sa mise en service opérationnelle. L'homologation permet d'identifier, d'atteindre puis de maintenir un niveau de risque de sécurité acceptable pour le système d'information considéré.

L'homologation est délivrée après examen du dossier d'homologation par une commission d'homologation qui formule un avis. Cette commission est composée d'agents de la Métropole, à savoir des membres de la direction générale, ainsi que des agents qualifiés invités en fonction de la nature des services à homologuer. Cette homologation est valable 5 ans maximum, et revue en cas de changement de l'autorité, de changement majeur dans le système d'information concerné, ou en cas d'incident ayant eu des impacts élevés.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 (décret RGS),

Vu l'arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du Référentiel Général de Sécurité 2.0,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole doit disposer d'une Autorité d'Homologation de Sécurité des Systèmes d'Information (AHSSI),
- qu'il est du ressort du Conseil de la Métropole de procéder à la désignation de cette autorité,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

- de procéder à la désignation d'un représentant de la Métropole comme Autorité d'Homologation de Sécurité des Systèmes d'Information (AHSSI).

S'est porté candidat :

-

Est élu :

-

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Organisation générale - - Service public de la Transition Énergétique Rouen Normandie - Fédération des élus des Entreprises Publiques Locales (EPL) - Adhésion : autorisation - Désignation des représentants

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole intervient en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, de lutte contre la pollution de l'air, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de contribution à la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables.

La Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire. Dans ce cadre, la Métropole doit réaliser des actions tendant notamment à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur son territoire.

La Métropole Rouen Normandie souhaite renforcer son engagement dans sa politique Climat - Air - Énergie. Dans ce cadre, la Métropole a défini sa politique en matière de Transition énergétique par délibération du Conseil du 22 mars 2021.

La mise en œuvre de cette politique sera notamment réalisée au travers du recours aux services de la société publique locale Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie (ALTERN), dont la création est proposée lors de cette séance du Conseil dans le cadre d'une délibération distincte, ainsi qu'à terme aux services d'une société d'économie mixte (SEM) qui aura vocation à financer les projets de développement d'énergies renouvelables.

Afin de disposer d'un accompagnement et de disposer des connaissances et informations pour garantir la performance et l'activité des sociétés dédiées au STERN, il est proposé d'adhérer à l'association La Fédération des élus des Entreprises Publiques Locales (EPL) .

La Fédération des élus des Entreprises Publiques Locales, créée en 1956, est la seule association d'élus représentant l'ensemble des sociétés d'économie mixte "Sem", des sociétés publiques locales "Spl" et des sociétés d'économie mixte à opération unique "SemOp", et qui contribue à créer les conditions favorables à leurs activités.

Forte de son réseau de 11 000 élus, présidents et administrateurs d'EPL, la Fédération des EPL pilote notamment une action de veille prospective et stratégique auprès de collectivités territoriales et de leurs groupements, afin d'anticiper et de construire l'avenir du mouvement Epl, et conduit une action politique pour garantir à ses adhérents le cadre législatif et réglementaire le plus favorable possible, tant au plan national qu'europpéen. Elle dialogue à cette fin en permanence avec les ministères, les administrations, les parlementaires, etc.

Spécialiste de l'économie mixte, la Fédération des EPL offre à ses adhérents une palette d'expertises et de temps forts destinée à consolider leur professionnalisme et à s'appropriier le contexte comme les conditions de leur développement : accompagnement juridique, journées d'actualité, formations, analyses financières, préparation des délégations de service public, création d'entreprises publiques locales, identification de nouveaux modèles, guides pratiques, appui au management.

Cette animation réseau au plus près des besoins et aspirations des EPL leur permet de mutualiser leurs expériences et savoir-faire.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale de l'association. Pour 2021, le montant de cette cotisation annuelle est de 6 000 €.

Il est ainsi proposé d'autoriser le Président à déposer une demande d'adhésion au nom de la Métropole Rouen Normandie en qualité de membre associé, laquelle sera traitée par le Conseil d'administration de la Fédération des élus des Entreprises publiques locales et, en cas d'acceptation de cette demande, de désigner un représentant titulaire aux fins de représentation de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Fédération des élus des Entreprises publiques locales et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le lancement du projet de création d'un service public de la performance énergétique, d'une Société Publique Locale et d'une Société d'Économie Mixte relatives à la Transition Énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 relative à l'approbation de la Politique métropolitaine en matière de transition énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 portant sur la création de la société publique locale Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie,

Vu l'Assemblée Générale du 14 octobre 2020 de la Fédération des élus des Entreprises publiques locales fixant le barème des cotisations pour l'année 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la définition de la politique de la Métropole en matière de Transition énergétique est proposée au Conseil dans le cadre d'une délibération distincte,
- que pour mener à bien la mise en œuvre des actions entrant dans le cadre de cette politique, il est également proposé dans le cadre d'une seconde délibération distincte, la création de la société publique locale Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie,
- que la Fédération des élus des Entreprises publiques locales est un acteur privilégié dans ce le domaine des entreprises publiques locales, et dont les connaissances bénéficieront aux actions menées dans le cadre de la politique de la Métropole en matière de Transition Énergétique,

Décide :

- d'autoriser la Métropole à solliciter son adhésion en tant que membre associé à la Fédération des élus des Entreprises publiques locales,
- sous réserve de l'acceptation de cette adhésion par le Conseil d'Administration de l'association Fédération des élus des Entreprises publiques locales, d'autoriser le versement annuel de la cotisation statutaire, laquelle représente un montant de 6 000 € pour l'année 2021,
- d'autoriser le Président à signer les actes nécessaires à cette adhésion,
- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,
- de procéder à la désignation du représentant de la Métropole Rouen Normandie au sein de la Fédération des élus des Entreprises publiques locales,

Ont été reçues les candidatures suivantes :

1 représentant titulaire

Est élu :

1 représentant titulaire

et

- d'autoriser le représentant désigné de la Métropole à candidater dans les organes de la Fédération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen

Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Organisation générale - - Voirie - Association Française de l'Eclairage (AFE) - Adhésion et désignation d'un représentant : autorisation

L'AFE (Association Française de l'Eclairage), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, a été fondée en 1930, sous le nom initial de « Association française des ingénieurs éclairagistes ». Elle a pour objet de favoriser, dans tous les domaines et savoirs, les relations entre les personnes et les organismes qui, sur le plan scientifique, technique, social, sécuritaire, écologique, médical ou artistique s'intéressent aux problèmes, à l'utilisation et au traitement de la lumière, de la vision et de l'éclairage en général.

L'association a pour missions de représenter les usagers, d'être un lieu de contacts, de participer aux développements techniques et technologiques de la lumière et de l'éclairage, de rassembler et partager les connaissances, de développer un langage commun de l'éclairage, d'éduquer, de sensibiliser et de former. L'association promeut la culture de l'éclairage au service de l'homme, économe en énergie et respectueuse de son environnement.

L'information est réalisée par l'édition de plusieurs guides et recommandations à destination des professionnels, par l'organisation d'une cinquantaine d'événements en France : des conférences, des colloques avec les collectivités et professionnels, etc...

L'AFE mène également des actions de formation avec la création d'un centre de formation agréé qui permet une mise à jour régulière des connaissances de l'éclairage, en perpétuel mouvements technologiques et réglementaires.

L'association développe également des activités de veille technologique, de réglementation, de normalisation. Elle a vocation à représenter la France dans les comités de normalisation européens (AFNOR et CEN) et mondiaux (CIE / ISO) et participe à l'élaboration des normes françaises, européennes et internationales ainsi qu'aux débats scientifiques avec le législateur.

Son Conseil d'Administration est composé de membres de droit et de 21 membres élus.

Les frais d'adhésion à l'AFE pour l'année 2021 s'élèvent à 1 200 € pour la Métropole Rouen Normandie.

Il est proposé d'adhérer à l'Association Française de l'Eclairage (AFE) et de désigner un représentant de la Métropole auprès de l'AFE.

Les frais d'adhésion pourront être actualisés annuellement lors de l'Assemblée Générale de l'AFE.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'Association et notamment l'article 10,

Vu l'article 17 du règlement intérieur,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'AFE représente une base d'expertise en matière d'éclairage, que les nouvelles sources et technologies, associées aux nouvelles connaissances de l'effet de la lumière sur la santé et sur l'environnement doivent servir à proposer un éclairage juste et adapté,
- que la participation de la Métropole à l'AFE nécessite son adhésion d'un montant de 1 200 € pour l'année 2021, montant qui pourra être annuellement actualisé lors de l'Assemblée Générale de l'AFE,
- qu'il convient de désigner un représentant de la Métropole,

Décide :

- d'adhérer à l'Association Française de l'Eclairage (AFE) et de payer la cotisation correspondante fixée annuellement par l'Assemblée Générale de l'association dont le montant s'élève pour 2021 à 1 200 €,
- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à l'élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

Est élu :

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Organisation générale - - Sports - Conférence régionale du sport et conférence des financeurs : désignation des représentants

La loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019 a créé l'Agence nationale du Sport chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'État dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'État. L'Agence nationale du Sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations.

La loi du 1^{er} août 2019 a prévu la mise en place des déclinaisons territoriales de cette agence : les conférences régionales du sport et les conférences des financeurs.

Les conférences régionales du sport sont chargées d'élaborer le projet sportif territorial tenant compte des spécificités territoriales. Ce projet sportif a notamment pour objet le développement du sport pour toutes et tous sur l'ensemble du territoire, le développement du sport de haut niveau et du sport professionnel, la construction et l'entretien d'équipements sportifs structurants, la réduction des inégalités d'accès aux activités physiques et sportives, le développement des activités physiques et sportives adaptées aux personnes en situation de handicap, la prévention et la lutte contre toutes formes de violences et de discriminations dans le cadre des activités physiques et sportives pour toutes et tous et la promotion de l'engagement et du bénévolat dans le cadre des activités physiques et sportives.

Les conférences des financeurs sont instituées par les conférences régionales du sport, en vue de la conclusion de contrats pluriannuels d'orientation et de financement. Dans ce cadre, elles ont trois objectifs :

- elles définissent les seuils de financement à partir desquels elles examinent les projets d'investissement et les projets de fonctionnement qui leur sont soumis pour examen et avis,
- elles émettent un avis relatif à la conformité de chaque projet qui leur est soumis aux orientations définies par le projet sportif territorial,
- elles identifient les ressources humaines et financières, et les moyens matériels que les membres de la conférence lui indiquent être susceptibles d'être mobilisés, dans la limite des budgets annuels, en vue d'un contrat d'orientation et de financement.

Le décret n° 2020-1280 du 20 octobre 2020 est venu préciser la composition de ces nouvelles instances.

Chaque conférence régionale du sport comporte un représentant désigné par chaque métropole et

chaque communauté urbaine compétente en matière de sport de la région.

Chaque conférence des financeurs comporte un représentant désigné par chaque métropole et chaque communauté urbaine compétente en matière de sport ayant leur siège dans le périmètre géographique de la conférence des financeurs du sport.

Les représentants sont nommés pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois. Un suppléant est désigné dans les mêmes conditions pour chacun d'eux.

Il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de la conférence régionale du sport et de la conférence des financeurs.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du sport, notamment les articles L 112-14, L 112-15 créés par la loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et R 112-38, R 112-40 et R 112-45,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Code du Sport prévoit que la Métropole Rouen Normandie est représentée au sein de la conférence régionale du sport et de la conférence des financeurs par un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

- de procéder à la désignation des représentants au sein de la conférence régionale du sport :

Sont élu(e)s

Titulaire :

-

Suppléant :

-

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein de la conférence des financeurs :

Sont élu(e)s

Titulaire :

-

Suppléant :

-

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Organisation générale - - Recherche et Enseignement Supérieur - Conseil de gestion de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS) de l'Université de Rouen Normandie : désignation des représentants

L'Unité de Formation et de Recherche des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS) est une composante de l'Université de Rouen. Elle contribue au service public de l'enseignement supérieur et a pour mission la formation initiale et continue, la préparation aux concours professionnels, la recherche fondamentale et appliquée, la coopération internationale et la diffusion des savoirs dans ses domaines de compétence.

Elle assure également les missions du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS).

La Métropole Rouen Normandie est membre de droit des instances de gouvernance de plusieurs organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Par courrier en date du 8 février 2021, le Directeur de l'UFR STAPS a sollicité la Métropole afin de désigner des représentants appelés à siéger au sein du Conseil de Gestion de l'UFR STAPS.

Conformément à l'article 4 des statuts, le Conseil de Gestion est composé de 30 membres extérieurs répartis en 5 collèges dont celui des personnalités extérieures. Le collège des personnalités extérieures est composé, notamment, d'un représentant titulaire et d'un suppléant désignés par les collectivités territoriales, mandatés pour une durée de 4 ans (art 5 des statuts).

L'article D719-46 du Code de l'Éducation précise que le représentant suppléant doit être de même sexe que le représentant titulaire.

Il est proposé de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Métropole appelés à siéger au sein du Conseil de Gestion de l'UFR STAPS.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D719-46,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'UFR STAPS en date du 23 février 2016, notamment les articles 4 et 5,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la représentation de la Métropole a été sollicitée par l'UFR STAPS au sein du collège des personnalités extérieures composant le Conseil de Gestion selon l'article 4 de ses statuts,
- qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant appelés à siéger au sein de ce Conseil de Gestion,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et,

- de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue les candidatures suivantes :
..... titulaire
.....suppléant (de même sexe)

Conseil de Gestion de l'UFR STAPS

Est élu :représentant titulaire

Est élu : représentant suppléant (de même sexe).

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Organisation générale - - Eau, Assainissement et Grand Cycle de l'Eau - Organismes extérieurs - Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) : désignation d'un représentant

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association de collectivités territoriales spécialisée dans les services publics locaux de distribution d'électricité, de gaz, d'eau, d'assainissement, de communications électroniques, de collecte et de valorisation des déchets. La FNCCR promeut l'amélioration des services publics locaux en réseau grâce au confortement du rôle et de l'implication des collectivités territoriales, de leurs groupements et des organismes dont elles ont le contrôle, dans leur organisation et leur gestion. Elle diffuse régulièrement des informations et des analyses relatives aux services publics en réseaux, elle permet à ses adhérents de participer à des échanges d'expériences (journées d'études, rencontres techniques, groupes de travail), elle permet d'influer dans les débats nationaux par contribution à l'élaboration des positions de la FNCCR pour la défense de ses adhérents, des services publics locaux, de l'environnement et de la solidarité sociale et territoriale, ainsi qu'à promouvoir des solutions innovantes dans ces domaines.

La Métropole Rouen Normandie est adhérente à la FNCCR pour les thématiques de l'eau, de l'assainissement, du grand cycle de l'eau, de la distribution d'énergie et de la transition énergétique. A ce titre et conformément à l'article 7 des statuts de la FNCCR, notre Établissement est représenté au sein de l'Assemblée Générale par un membre désigné par le Conseil.

Par délibération du 22 juillet 2020, Monsieur Thierry CHAUVIN a été désigné comme représentant de la Métropole au sein de l'Assemblée Générale de la FNCCR.

Monsieur Thierry CHAUVIN ayant fait part de son souhait de mettre un terme à ses fonctions de représentant, il convient donc de procéder à son remplacement au sein de l'Assemblée Générale de la FNCCR.

De plus, conformément à l'article 8 de ses statuts, la FNCCR est administrée par un Conseil d'Administration composé de maximum 85 membres honoraires ou élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale et choisis parmi ses membres. Aussi, il est précisé qu'en cas de désignation par l'Assemblée Générale, le représentant de la Métropole Rouen Normandie dispose des pouvoirs décisionnels requis.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et notamment l'article 7,

Vu la délibération du Conseil du 22 juillet 2020 désignant Monsieur Thierry CHAUVIN comme représentant de la Métropole Rouen Normandie au sein de l'Assemblée Générale de la FNCCR,

Vu la demande de Monsieur Thierry CHAUVIN de mettre un terme à ses fonctions de représentant au sein de l'Assemblée Générale du FNCCR,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR),

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

- de procéder à la désignation du représentant de la Métropole Rouen Normandie au sein de l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) en remplacement de Monsieur Thierry CHAUVIN.

A été reçue la candidature suivante :

Est élu :

et

- autorise le représentant titulaire de la Métropole Rouen Normandie à siéger, le cas échéant, aux organes de direction de ladite association.

COMPTES-RENDUS DES DÉCISIONS

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 22 MARS 2021

Comptes-rendus des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Étant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 22 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 12 mars 2021,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur Youtube et le réseau social Facebook.

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir de février 2021,

Après en avoir délibéré,

- Décision (UH/SAF/20.33 / SA 20.410) en date du 17 décembre 2020 délégrant à la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 6 rue Charles Dullin (lots de copropriété 103 et 114), d'une contenance de 15 901m².
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 décembre 2020)

- Décision (UH/SAF/20.34 / SA 21.41) en date du 1^{er} février 2021 délégrant à la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 101 rue Félix Faure, cadastré BK103, d'une contenance de 774m².
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} février 2021)

- Décision (UH/SAF/21.02 / SA 21.42) en date du 1^{er} février 2021 délégrant à l'Établissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 2 rue de la République à La Bouille, cadastré AC144, d'une contenance de 229m².

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} février 2021)

- Décision (PPSS / SA 20.412) en date du 18 janvier 2021 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition gracieuse de la parcelle AO 293 par la commune de Grand-Quevilly au profit de la Métropole.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} février 2021)

- Décision (DIMG/SI/FB/001.2021/728 / SA 21.43) en date du 2 février 2021 autorisant le Président à signer l'avenant n°4 de résiliation anticipée et amiable du bail commercial conclu avec la société DEVOLIS, locataire de locaux dans le bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 février 2021)

- Décision (DIMG/SI/MMLB/01.2021/729 / SA 21.46) en date du 3 février 2021 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de bail commercial conclu avec la coopérative Lien Interéchanges Entendants Sourds Sourds Entendants (LIESSE) pour la location d'un bureau supplémentaire situé au 1^{er} étage du bâtiment Seine-Créapolis à Déville-lès-Rouen, à compter du 15 février 2021.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 février 2021)

- Décision (Culture / SA 21.47) en date du 3 février 2021 autorisant le Président à signer les conventions de partenariats à intervenir avec les équipements culturels et mise à disposition d'équipements communaux dans le cadre du Festival « SPRING ».

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2021)

- Décision (DEPMD / SA 21.44) en date du 5 février 2021 sollicitant une autorisation préfectorale pour exploiter des caméras supplémentaires de trafic sur le territoire.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 février 2021)

- Décision (PLIE/2021-1 / SA 21.48) en date du 10 février 2021 autorisant l'adhésion à l'association Europlie et la signature de la Charte d'engagement.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 février 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021.02 / SA 21.49) en date du 11 février 2021 autorisant le Président à solliciter les aides financières relatives aux études de faisabilité pour la création ou l'extension de réseaux de chaleur et de froid réalisées dans le cadre de la stratégie de développement.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 février 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/02.2021/731 / SA 21.50) en date du 10 février 2021 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir au profit de la société Saveurs de nos campagnes, pour l'occupation d'un espace « point de vente » au Parc Champ des Bruyères à Saint-Etienne-du-Rouvray à compter du 1^{er} avril 2021.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 février 2021)

- Décision (DIMG/SI/FB/10.2020/694 / SA 21.51) en date du 10 février 2021 autorisant le Président à signer le bail commercial à intervenir avec la société DEVOLIS pour la location d'une surface de bureau supplémentaire dans le bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly, pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} février 2021.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 février 2021)

- Décision (UH/SAF/21.06 / SA 21.52) en date du 11 février 2020 pour l'exercice du droit de priorité sur la parcelle en nature de voirie, située 23 route de Lyons à Rouen, cadastrée MC460 d'une contenance de 70m².

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 février 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/01.2021/727 / SA 21.53) en date du 12 février 2021 autorisant le Président à signer le bail de sous-location commerciale au profit de la société GREENTROPISM d'une surfaces de bureaux et de laboratoires, d'une place de stationnement, dans le bâtiment SEINE BIOPOLIS III à Rouen pour une durée de 9 ans.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 février 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/02.2021/730 / SA 21.54) en date du 12 février 2021 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 de prorogation de la durée du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu avec la société GOCHA CONSULTING, pour une durée de 24 mois à compter du 17 février 2021.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 février 2021)

- Décision (Musées / SA 21.56) en date du 15 février 2021 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le Département de Seine-Maritime pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Voyage(s) en Orient. Voyages de normands au 19ème siècle » organisée au Musée Victor Hugo à Villequier du 1^{er} avril au 31 octobre 2021.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 février 2021)

- Décision (Finances / SA 21.55) en date du 16 février 2021 autorisant le Président à signer la convention d'avance remboursable suite perte de recettes transport.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 février 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/02.2021/732 / SA 21.57) en date du 17 février 2021 autorisant le Président à signer le bail commercial au profit de la société OPTIQUE AD pour poursuivre la location d'une surface de bureau dans le bâtiment SEINE CREAPOLIS à Déville-lès-Rouen, à compter du 1^{er} février 2021.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 février 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/02.2021/733 / SA 21.58) en date du 17 février 2021 autorisant le Président à signer le bail commercial au profit de la société ATB CONFORT pour poursuivre la location d'une surface d'atelier dans le bâtiment SEINE ACTIPOLIS à Caudebec-lès-Elbeuf, à compter du 15 mars 2021.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 février 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/02.2021/734 / SA 21.59) en date du 17 février 2021 autorisant le Président à signer le bail commercial au profit de la société OVIVE pour poursuivre la location d'une surface d'atelier dans le bâtiment SEINE ECOPOLIS à Saint-Etienne-du-Rouvray, à compter du 15 janvier 2021.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 février 2021)

- Décision (DAJ n°2021-2 / SA 21.60) en date du 18 février 2021 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie, dans le cadre d'une requête en appel devant la Cour Administrative d'Appel de Douai relative à une contestation du jugement du TA de Rouen rejetant la demande d'annulation de l'arrêté PPPR/2018/1 du 6 août 2018 portant alignement de voirie.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 février 2021)

- Décision (Culture / SA 21.61) en date du 18 février 2021 autorisant le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Ville d'Elbeuf dans le cadre du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire (VPAH) pour les années 2021 à 2023.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 février 2021)

- Décision (Musées / SA 21.62) en date du 12 janvier 2021 autorisant le Président à signer les conditions générales de prêt N°CS à intervenir avec l'Établissement public du Musée d'Orsay pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salamambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 février 2021)

- Décision (Musées / SA 21.63) en date du 8 octobre 2020 autorisant le Président à signer le formulaire de prêt à intervenir avec Yesmine Ben Khellil pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salamambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 février 2021)

- Décision (Musées / SA 21.64) en date du 21 janvier 2021 autorisant le Président à signer le formulaire de prêt à intervenir avec le Musée d'Art et d'histoire Marcel Dessal de Dreux pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salamambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 février 2021)

- Décision (Musées / SA 21.65) en date du 12 janvier 2021 autorisant le Président à signer le protocole de prêt à intervenir avec l'Établissement public du Musée du Louvre pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salamambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 février 2021)

- Décision (Musées / SA 21.66) en date du 15 février 2021 autorisant le Président à signer le contrat de prêt à intervenir avec le Musée de l'école de Nancy pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salamambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 février 2021)

- Décision (Musées / SA 21.67) en date du 25 septembre 2020 autorisant le Président à signer le contrat de prêt à intervenir avec le Petit Palais, Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salamambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 février 2021)

- Décision (Musées / SA 21.68) en date du 15 février 2021 autorisant le Président à signer le contrat de prêt à intervenir avec le Fotomuseum Winterthur (SUISSE) pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salamambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 février 2021)

- Décision (DEE n°2021-01 / SA 21.69) en date du 18 février 2021 autorisant le Président à signer la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de restauration de haies sur les parcelles de Madame Mauricette ROUSSEL et Monsieur Vincent ROUSSEL dans le cadre du programme de plantation de haies bocagères.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 février 2021)

- Décision (UH/SAF/21. 07 / SA 21.70) en date du 19 février 2021 délégrant à la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf l'exercice du droit de préemption urbain sur les biens immobiliers situés rue de La Haline, cadastrés AM619, AM618 (hors zone A).

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 février 2021)

- Décision (DAJ n°2021-4 / SA 21.71) en date du 22 février 2021 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie, dans le cadre de l'affaire MOREIRA FERNANDES – Ordonnance du juge des référés du 17 novembre 2020 rejetant la demande d'expertise formée par la requérante – Déclaration d'appel du 22 janvier 2021 n°21/00257.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 février 2021)

- Décision (PROXVAL / SA 21.45) en date du 23 février 2021 exonérant l'association La Belle Gaule de Rouen de Normandie de 50 % son loyer au titre de l'année 2020 (bail de pêche – Etangs de Bédanne).

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 février 2021)

- Décision (EPMD-CIAE n°01.21 / SA 21.72) en date du 22 février 2021 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SNC LE CONQUERANT dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 février 2021)

- Décision (EPMD-CIAE n°02.21 / SA 21.73) en date du 22 février 2021 rejetant la demande déposée par l'EURL GALERIE BERTRAN dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 février 2021)

- Décision (EPMD-CIAE n°03.21 / SA 21.74) en date du 22 février 2021 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec l'EURL LAINE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de requalification de la place du Général de Gaulle au Mesnil-Esnard.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 février 2021)

- Décision (EPMD-CIAE n°04.21 / SA 21.75) en date du 22 février 2021 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SAS NY COFFEE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 février 2021)

- Décision (Sports / SA 21.76) en date du 25 février 2021 autorisant la société FUCHS SPORTS à utiliser les infrastructures du stade Robert Diochon pour installer un système de caméra pour la diffusion en direct des matchs de football en National 2.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 février 2021)

- Décision (Sports / SA 21.77) en date du 26 février 2021 autorisant le Football Club de Rouen à occuper à titre précaire et révocable les installations du stade Robert Diochon le 27 février 2021.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 février 2021)

- Décision (DAJ n°2021-5 / SA 21.78) en date du 1^{er} mars 2021 autorisant à défendre les intérêts de

la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen afin de faire cesser les occupations devenues sans droit ni titres et démolition de la construction illicite sur l'aire d'accueil de Sotteville-lès-Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} mars 2021)

- Décision (UH/SAF/21.04 / SA 21.79) en date du 8 mars 2021 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de Normandie sur le bien immobilier situé 27 route de Paris à Mesnil-Esnard, cadastré AK19 d'une superficie de 1 000m².

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 mars 2021)

- Décision (DAJ n°2021-3 / SA 21.80) en date du 9 mars 2021 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre de l'affaire de M. COPLO demandant l'indemnisation de dégâts matériels sur son véhicule en raison de travaux sur la chaussée.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 mars 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/03.2021/735 / SA 21.81) en date du 10 mars 2021 autorisant le Président à signer le bail commercial à intervenir avec la société KONTFEEL pour la location d'une surface de bureau au 4^{ème} étage du bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mars 2021.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.82) en date du 2 février 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec M. AGOSTINI pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salamambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.83) en date du 16 janvier 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec M. CORVI pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salamambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.84) en date du 25 janvier 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salamambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.85) en date du 25 janvier 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec le Musée des Beaux-Arts de Caen pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salamambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.86) en date du 4 février 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec le Musée de l'école de Nancy - Villa Majorelle - pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salamambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.87) en date du 12 janvier 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec le Musée des Ursulines de Mâcon pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salamambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.88) en date du 4 février 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec le Musée de l'école de Nancy - Villa Majorelle - pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salamambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.89) en date du 4 février 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec le Musée de l'école de Nancy - Villa Majorelle - pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salamambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.90) en date du 4 février 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec le Musée de l'école de Nancy - Villa Majorelle - pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salamambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 mars 2021)

- Décision (Musées / SA 21.91) en date du 26 janvier 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres à intervenir avec le Musée de Bordeaux pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salamambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 mars 2021)

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 7 janvier et le 24 février 2021 - Soutien à la réhabilitation du parc privé : tableau annexé.

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 7 janvier et le 24 février 2021 – Location - Accession : tableau annexé.

- Marchés publics attribués pendant la période du 2 décembre 2020 au 9 mars 2021 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, la nature de la procédure, l'objet, le nom du titulaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.

- Marchés publics - Avenants et décisions de poursuivre attribués pendant la période du 2 décembre 2020 au 9 mars 2021 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).